

EXXONMOBIL CANADA LTD. PROJET DE FORAGE EXPLORATOIRE EXTRACÔTIER AU SUD-EST DE TERRE-NEUVE, 2020-2029

Résumé de la description de projet

Établi conformément à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*

RAPPORT FINAL

Présenté par :

ExxonMobil Canada Ltd.
100, rue New Gower, bureau 1000
St. John's (Terre-Neuve et Labrador)
Canada A1C 6K3

Préparé par :

Wood Environment & Infrastructure Solutions
Une division de Wood Canada Limited
133, chemin Crosbie, C.P. 13216
St. John's (Terre-Neuve et Labrador)
Canada A1B 4A5

Wood. TF 1775225

Septembre 2018

TABLE DES MATIÈRES

| | | Page |
|----------|---|-------------|
| 1 | INTRODUCTION | 3 |
| | 1.1 Aperçu et contexte du projet..... | 3 |
| | 1.2 Renseignements sur le promoteur..... | 5 |
| | 1.3 Contexte réglementaire | 6 |
| 2 | DESCRIPTION DU PROJET | 8 |
| | 2.1 Zone et emplacement du projet..... | 8 |
| | 2.2 Calendrier du projet..... | 10 |
| | 2.3 Éléments et activités du projet..... | 10 |
| | 2.3.1 Forage | 10 |
| | 2.3.2 Profilage sismique vertical | 13 |
| | 2.3.3 Essais des puits..... | 13 |
| | 2.3.4 Abandon ou mise en arrêt des puits..... | 13 |
| | 2.3.5 Approvisionnement et services | 14 |
| | 2.4 Risques d'émissions et de rejets dans l'environnement et gestion des déchets | 14 |
| | 2.5 Accidentels potentiels, prévention et intervention | 16 |
| 3 | CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL..... | 18 |
| | 3.1 Évaluations et études environnementales antérieures..... | 18 |
| | 3.2 Milieu physique | 19 |
| | 3.3 Milieu biologique | 20 |
| | 3.4 Contexte socioéconomique | 24 |
| 4 | MOBILISATION..... | 26 |
| | 4.1 Mobilisation des organismes de réglementation | 26 |
| | 4.2 Mobilisation des Autochtones..... | 26 |
| | 4.3 Mobilisation des parties prenantes et des collectivités..... | 28 |
| 5 | INTERACTIONS POSSIBLES DU PROJET AVEC L'ENVIRONNEMENT | 30 |
| | 5.1.1 Éléments et activités prévus du projet..... | 30 |
| | 5.1.2 Imprévus..... | 34 |
| | 5.2 Considérations relatives à la portée aux fins de l'évaluation environnementale..... | 37 |

LISTE DES TABLEAUX

| | Page |
|---|-------------|
| Tableau 2.1. Coordonnées du polygone délimitant le projet | 8 |
| Tableau 2.2. Aperçu du permis d'exploration 1136..... | 8 |
| Tableau 5.1. Interactions possibles avec l'environnement et mesures d'atténuation | 30 |
| Tableau 5.2. Composantes et enjeux environnementaux et interactions possibles avec l'environnement en regard de la LCEE 2012 – éléments et activités prévus du projet | 32 |
| Tableau 5.3. Composantes et enjeux environnementaux et interactions possibles avec l'environnement en regard de la LCEE 2012 – éléments et activités imprévus du projet | 35 |

LISTE DES FIGURES

| | Page |
|--|-------------|
| Figure 1-1. Projet de forage extracôtier ExxonMobil Canada Ltd. au sud-est de Terre-Neuve, 2020-2029 – zone du projet, secteur d'exploration et permis d'exploration | 4 |
| Figure 2-1. Emplacement de la zone visée par le permis d'exploration 1136..... | 9 |
| Figure 2-2. Schéma d'un puits extracôtier type et séquence de forage..... | 12 |
| Figure 3-1. Zones principales de profondeur d'eau de la zone du projet et des milieux marins environnants et répartition des zones de corail et d'éponges de mer d'après les ensembles de données existants..... | 22 |
| Figure 3-2. Zones spéciales du côté est de Terre-Neuve, à proximité de la zone du projet | 23 |

1 INTRODUCTION

Nom du projet : Projet de forage exploratoire extracôtier ExxonMobil Canada Ltd. au sud-est de Terre-Neuve, 2020-2029

ExxonMobil Canada Ltd. (ExxonMobil) et ses partenaires en coentreprise envisagent de réaliser un programme de forage exploratoire de pétrole et des activités connexes dans la partie sud-est de la zone extracôtière Canada–Terre-Neuve-et-Labrador au cours de la période comprise entre 2020 et 2029 (« le projet »). Le projet doit faire l'objet d'un examen, comme le veut la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* (LCEE 2012).

Voici le résumé de la description de projet sous le régime de la LCEE 2012. ExxonMobil (« le promoteur ») a établi le document et l'a soumis à l'examen de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE) et d'autres ministères, d'organismes et du public dans le but d'éclairer la décision du gouvernement quant à la nécessité de réaliser une évaluation environnementale fédérale du projet. Des précisions sont données dans la description complète du projet.

1.1 Aperçu et contexte du projet

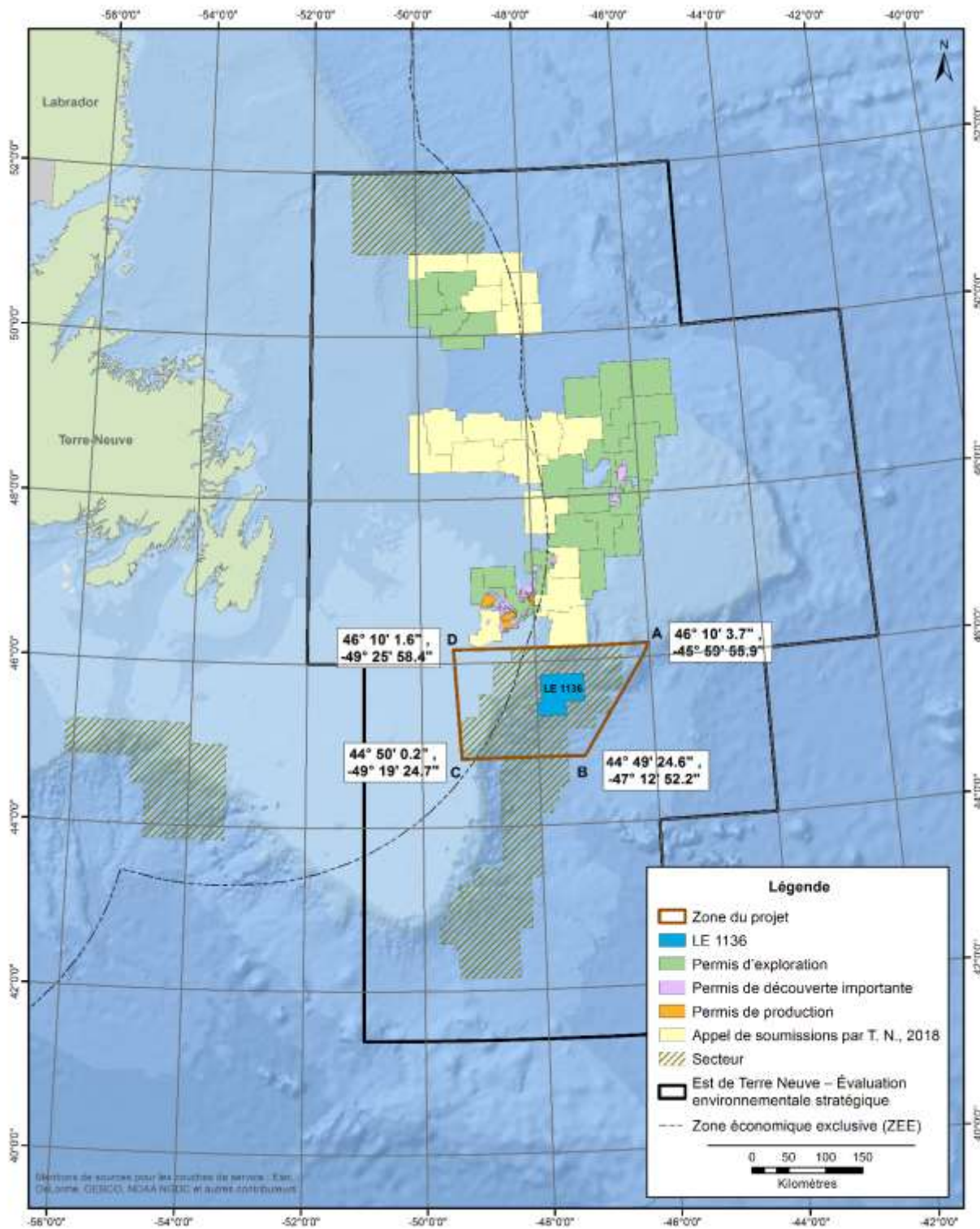
ExxonMobil Corporation (qui comprend ExxonMobil Canada Ltd. [ExxonMobil] et ExxonMobil Canada Properties) évalue activement les ressources possibles de pétrole et de gaz au large de la côte est de l'île de Terre-Neuve dans les biens-fonds qu'elle détient ou pourra détenir dans la région.

La zone du projet (figure 1-1) comprend la zone visée par le permis d'exploration 1136 d'ExxonMobil, dans le secteur du bassin Carson, qui n'a pas encore fait l'objet de forage exploratoire, ainsi que le secteur environnant NL01-SEN, devant faire l'objet d'un appel de propositions de l'Office Canada–Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers (OCTNLHE) en 2019. Tout permis d'exploration (PE) ou autre permis qu'ExxonMobil est susceptible d'acquérir dans la zone du projet pendant la durée du projet s'inscrit dans la zone du projet définie.

Le projet consiste à forer des cibles pétrolières et gazières, définies grâce à l'interprétation des diagraphies de puits existants et des données de levés sismiques 2D et 3D, afin de déterminer s'il y a des hydrocarbures à ces endroits. Les plans du projet prévoient le forage d'entre un et cinq puits dans la zone visée par le PE 1136 (et un nombre similaire de puits dans toute zone visée par un PE futur dans la zone du projet). Les activités prévues du projet comprennent le profilage sismique vertical, l'essai des puits, les procédures d'un éventuel abandon ou mise en arrêt, ainsi que les activités d'approvisionnement et de service connexes.

Si une cible prometteuse dans la zone visée par le PE 1136 est trouvée grâce aux données sismiques disponibles et aux renseignements sur les puits existants, les opérations de forage d'exploration pourraient commencer dès 2020.

Figure 1-1. Projet de forage extracôtier ExxonMobil Canada Ltd. au sud-est de Terre-Neuve, 2020-2029 – zone du projet, secteur d’exploration et permis d’exploration



1.2 Renseignements sur le promoteur

ExxonMobil Canada Ltd. et ses entreprises affiliées canadiennes, dont ExxonMobil Canada Properties, participent aux activités et travaux d'exploration pétrolière en cours au large de la côte est du Canada, et possède des intérêts sous forme de permis de production (PP), de permis de découverte importante (PDE) et de permis d'exploration dans les bassins de Jeanne d'Arc, du bonnet Flamand et de Carson-Salar au large de la côte est de Terre-Neuve. ExxonMobil Canada Properties est l'un des principaux promoteurs et exploitants de pétrole et de gaz dans la région et le principal propriétaire de la société Hibernia Management and Development Company Ltd. (HMDC), exploitant des gisements Hibernia et Hebron et coentrepreneur pour l'exploitation du gisement Terra Nova. ExxonMobil Canada Properties a l'intention d'être l'exploitant du projet de forage d'exploration extracôtier à l'est de Terre-Neuve qui est à l'étude sous le régime de la LCEE 2012.

ExxonMobil mène ses activités d'une manière responsable et éthique afin de protéger la sécurité et la santé des employés, des autres personnes prenant part à ses activités, de ses clients et du public. Elle s'engage à mener ses activités en conciliant les besoins environnementaux et économiques des collectivités où elle est présente. Il s'ensuit qu'elle doit respecter les lois et règlements applicables, concevoir et exploiter ses installations selon des normes élevées et déterminer et gérer systématiquement les risques pour la santé, la sécurité, la sûreté et l'environnement. Ces engagements sont inscrits dans les politiques et systèmes d'ExxonMobil en matière de sécurité, de santé et d'environnement et en matière de sûreté et de sécurité des produits.

ExxonMobil a adopté des politiques, des plans et des procédures en matière d'environnement, y compris des systèmes de gestion environnementale et d'autres processus pour assurer une mise en œuvre et un suivi efficaces et efficients de ses activités. Il s'agit de politiques, de principes ou de systèmes organisationnels de nature générale qui s'appliquent aux activités de la société partout dans le monde, ou aux activités menées sur un territoire précis ou dans le cadre d'un projet précis.

Les personnes-ressources d'ExxonMobil pour le projet et l'examen de son évaluation environnementale sont les suivantes :

Andrew McNeill, géologue

Superviseur en géosciences, Opérations de la côte Est
ExxonMobil Canada Ltd.
Bureau 1000, 100, rue New Gower
St. John's (T.-N.-L.) Canada A1L 6K3
Tél. : 709-273-1462
Courriel : andrew.f.mcneill@esso.ca

Stephen Edwards, ingénieur

Gestionnaire de la Sûreté, de la sécurité, de la santé et de l'environnement
ExxonMobil Canada Ltd.
Bureau 1000, 100, rue New Gower
St. John's (T.-N.-L.) Canada A1L 6K3
Tél. : 709-273-1810
Courriel : stephen.c.edwards@exxonmobil.com

1.3 Contexte réglementaire

Le projet doit faire l'objet d'un examen conformément à la LCEE 2012, car il constitue un « projet désigné » selon son *Règlement désignant les activités concrètes*. Ce règlement précise les types d'activités pétrolières et gazières qui doivent faire l'objet d'une évaluation fédérale, y compris (article 10):

Le forage, la mise à l'essai et la fermeture de puits d'exploration au large des côtes faisant partie du premier programme de forage dans une zone visée par un ou plusieurs permis de prospection délivrés conformément à la Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada–Terre-Neuve-et-Labrador ou à la Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada–Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers.

Le projet touche des composantes, des enjeux et des exigences en matière d'environnement qui relèvent de la compétence fédérale. Par exemple, les activités sont prévues dans le milieu marin extracôtier, c'est-à-dire en eaux fédérales et donc en territoire domanial selon la LCEE 2012. Le projet pourrait avoir une incidence sur diverses composantes environnementales, dont les poissons et leur habitat, les oiseaux marins et migrateurs, les mammifères marins et les tortues de mer qui relèvent de la compétence fédérale. Le promoteur peut devoir obtenir un certain nombre de permis ou d'autorisations et respecter un certain nombre de lois et règlements. Aucun financement fédéral n'a été ou ne sera demandé ni reçu par ExxonMobil d'une autorité fédérale pour soutenir ce projet.

L'Office Canada–Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers est responsable, au nom des gouvernements du Canada et de Terre-Neuve-et-Labrador, de la gestion des ressources pétrolières dans la zone extracôtière Canada–Terre-Neuve-et-Labrador. La *Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada–Terre-Neuve* et la *Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada–Terre-Neuve-et-Labrador* (les lois de mise en œuvre de l'Accord), appliquées par l'OCTNLHE, prévoient la gestion conjointe de la zone extracôtière Canada–Terre-Neuve-et-Labrador et régissent les activités pétrolières et gazières dans la région. Les responsabilités de l'Office en vertu des lois de l'Accord comprennent la délivrance et l'administration des droits pétroliers et des droits d'exploration et de développement, l'application des exigences législatives régissant l'exploration, la mise en valeur et la production extracôtières, ainsi que l'approbation des retombées et des plans de mise en valeur pour le Canada et Terre-Neuve-et-Labrador. Les responsabilités réglementaires de l'OCTNLHE comprennent la délivrance de plusieurs autorisations et approbations concernant les projets d'exploration et de mise en valeur du pétrole et du gaz extracôtiers et les activités dans ce domaine.

Outre ce que demande la LCEE 2012, l'OCTNLHE exige une évaluation environnementale de projet relativement à certains types d'activités pétrolières dans la zone extracôtière Canada–Terre-Neuve-et-Labrador. On prévoit que tout examen requis pour ce projet en vertu de la LCEE 2012, nécessitera la participation de l'OCTNLHE, et que toute étude d'impact environnemental (EIE) réalisée conformément à la LCEE 2012 traitera également des exigences de l'OCTNLHE en matière d'évaluation environnementale.

D'autres ministères et organismes fédéraux et provinciaux peuvent avoir des responsabilités réglementaires, des renseignements, des conseils ou d'autres intérêts concernant le projet, son cadre environnemental et ses effets éventuels, selon les lois et mandats qui régissent leurs activités. Les autres lois et règlements qui sont ou peuvent être pertinents pour le projet et son évaluation environnementale comprennent ce qui suit :

- Lois de l'Accord et règlements connexes,
- *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*,
- *Loi sur les pêches*,
- *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*,
- *Loi sur les océans*,
- *Loi sur la protection de la navigation*,
- *Loi sur la marine marchande du Canada*
- *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*,
- *Loi sur les espèces en péril (Canada) et Endangered Species Act (T.-N.-L.)*.

ExxonMobil se conformera aux lois, règlements et lignes directrices des gouvernements provincial et fédéral, ainsi qu'aux conventions et normes internationales applicables.

Compte tenu de la nature, de la portée et de l'emplacement du projet, qui se réalisera dans l'environnement marin au large de la côte est de Terre-Neuve, le projet ne nécessite ni l'aménagement ni l'utilisation de nouvelles infrastructures terrestres ou littorales. Par conséquent, il n'est pas prévu que les dispositions réglementaires provinciales en matière d'environnement s'appliqueront. Des discussions avec les ministères et organismes provinciaux pertinents permettront de le confirmer à mesure que la planification du projet et les examens réglementaires progresseront.

2 DESCRIPTION DU PROJET

Voici un aperçu de l'emplacement, des équipements, des activités et des calendriers prévus du projet, ainsi que de divers aspects concernant la planification et la gestion en matière d'environnement.

2.1 Zone et emplacement du projet

Le projet se déroulera dans une zone marine au large de la côte est de Terre-Neuve-et-Labrador. La zone du projet (figures 1-1 et 2-1, tableau 2.1) occupe une superficie d'environ 24 335 km², et sa lisière ouest se trouve à environ 300 km à l'est de St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador). Il englobe le PE 1136 et les éventuels PE dans la région où ExxonMobil pourrait mener des activités de forage d'exploration entre 2020 et 2029 (figure 2-1, tableau 2.2).

Bien que la zone du projet ait été définie comme un seul polygone englobant le PE 1136 et le secteur indiqué ci-dessus, tous les forages effectués dans le cadre du projet seront réalisés dans les limites définies par un PE. Les plans du projet comprennent le forage d'un à cinq puits dans la zone visée par le PE 1136 (forage d'exploration ou de délimitation) et un nombre similaire de puits possibles pour tout PE qui pourrait être délivré dans l'avenir à ExxonMobil et éventuellement faire partie du projet. Le nombre, le type et l'emplacement des sites de forage seront déterminés et précisés à mesure la planification du projet avancera en fonction des résultats existants et nouveaux de levés sismiques et des renseignements provenant des puits déjà forés. La zone du projet comprend une zone tampon pour tenir compte de l'emplacement et de l'étendue des activités auxiliaires qui accompagnent souvent les forages, comme les levés sur le site des puits ou encore l'installation temporaire et le déplacement de plateformes de forage et d'ouvrages de soutien.

L'emplacement et l'étendue spatiale de la zone d'étude de toute EIE requise pour le projet seront déterminés dans la phase de planification et de conception de l'étude et selon toute orientation fournie dans les lignes directrices concernant l'EIE.

Tableau 2.1. Coordonnées du polygone délimitant le projet

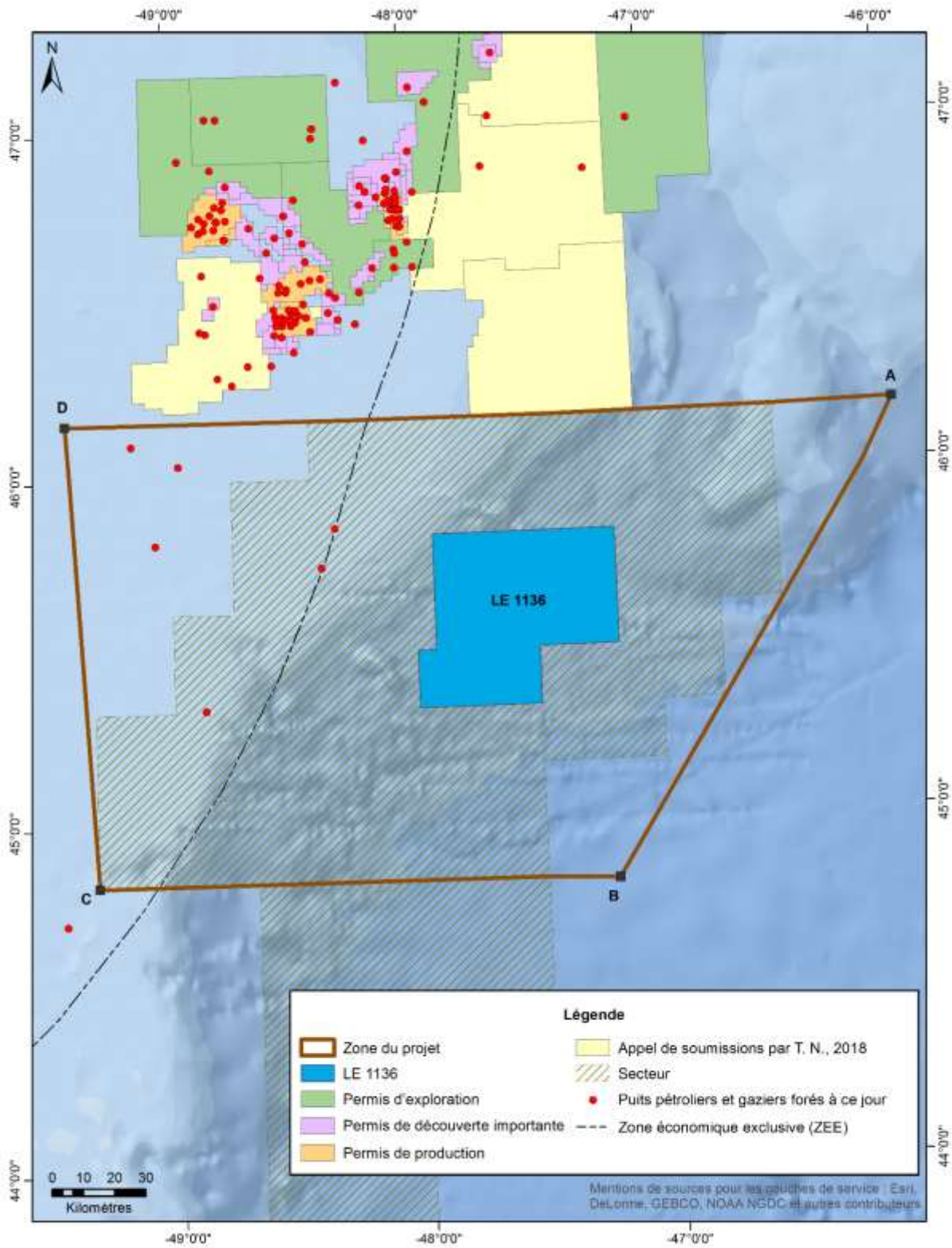
| Point | Abscisse (est) | Ordonnée (nord) | Latitude | Longitude |
|-------|----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| A | 886 057 | 5 124 848 | 46° 10' 3,7" N | 45° 59' 55,9" O |
| B | 799 272 | 4 970 317 | 44° 49' 24,6" N | 47° 12' 52,2" O |
| C | 632 515 | 4 965 809 | 44° 50' 0,2" N | 49° 19' 24,7" O |
| D | 620 980 | 5 113 810 | 46° 10' 1,6" N | 49° 25' 58,4" O |

Remarque : Les coordonnées de la zone du projet sont dans la zone UTM 22, NAD83.

Tableau 2.2. Aperçu du permis d'exploration 1136

| Permis d'exploration | Distance approximative de St. John's (T.-N.-L.) (km) | Superficie de la zone visée par le permis (km ²) | Profondeur de l'eau (m) | | |
|----------------------|--|--|-------------------------|------|-------|
| | | | Max. | Min. | Plage |
| PE 1136 | 415 | 2 888,00 | 2 730 | 395 | 2 335 |

Figure 2-1. Emplacement de la zone visée par le permis d'exploration 1136



2.2 Calendrier du projet

La portée temporelle du projet, soit une période de 10 ans allant de 2020 à 2029, a été définie pour tenir compte de la durée du PE 1136 (période au cours de laquelle l'évaluation environnementale et autres approbations réglementaires doivent être obtenues, et les forages être planifiés et commencés). Elle permet également le forage d'exploration dans la zone visée par ce PE et tout autre PE qu'ExxonMobil peut acquérir à la suite d'appels d'offres par l'OCTNLHE au cours de cette période, ainsi que toute prolongation possible approuvée de ces PE et les étapes connexes de forage, d'essai, d'abandon ou de mise en arrêt des puits.

La planification logistique détaillée et l'acquisition des services et des unités de forage pour le projet pourraient commencer en 2018 et se poursuivre tout au long du projet. Si un site de puits prometteur est trouvé, et dans l'attente des approbations de la société et des approbations réglementaires, les forages d'exploration pourraient commencer par un premier puits en 2020 dans la zone visée par le PE 1136. Après l'évaluation du premier puits et l'analyse des résultats, on déterminera l'emplacement d'un deuxième puits. On prévoit forer jusqu'à cinq puits (d'exploration et éventuellement de délimitation) pendant la durée de ce PE. Le projet peut également comprendre le forage d'entre un puits et cinq puits (d'exploration et éventuellement de délimitation) dans toute zone visée par les PE futurs qui pourront faire partie du projet.

Chaque puits nécessitera environ 60 à 75 jours de forage et d'essai, suivis de son abandon ou de sa mise en arrêt. Parfois, des unités de forage fonctionnent simultanément dans différentes zones pour des raisons d'efficacité et de synergie, par exemple si on dispose d'équipement approprié dans le secteur. Les activités d'exploration prévues du projet se dérouleront à divers moments de l'année pour chacune des années du programme de forage proposé.

2.3 Éléments et activités du projet

Les activités et éléments principaux du projet sont les suivantes :

- forage,
- profilage sismique vertical,
- essais du puits,
- abandon ou mise en arrêt du puits,
- approvisionnement et entretien.

2.3.1 Forage

ExxonMobil prévoit que le forage commencera dès 2020. Le forage aurait lieu initialement dans la zone visée par le PE 1136, et selon les résultats du premier puits, jusqu'à quatre puits supplémentaires pourraient être forés à d'autres endroits (non encore définis) pendant la période de validité du PE. L'emplacement des puits sera choisi à mesure que la planification et la conception du projet progresseront, d'après les données des levés sismiques existants et nouveaux et des renseignements obtenus à partir des puits précédemment forés dans la région.

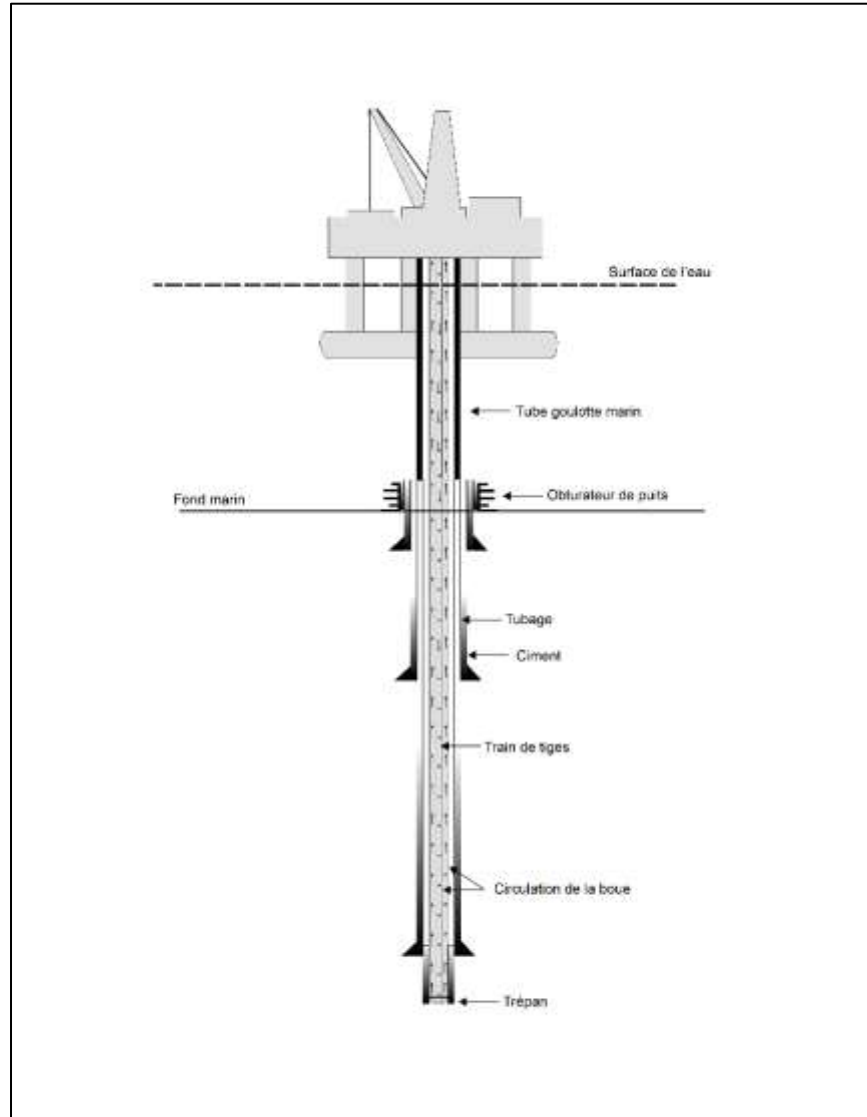
La planification des puits nécessite une étroite coordination entre les équipes géoscientifiques et les équipes de forage. Chaque intervalle de profondeur est évalué puis réévalué pour concevoir le puits de forage, la densité du fluide de forage, le tubage à exécuter et le ciment à utiliser. Une équipe multidisciplinaire effectue une analyse détaillée des risques. Afin de préparer l'arrivée de l'unité de

forage sur le site de forage, des transpondeurs de positionnement seront placés sur le fond marin et un équipement métocéan sera déployé.

Les puits seront forés à l'aide d'une unité de forage semi-submersible. Ce genre d'unité est généralement utilisé dans des eaux relativement profondes ou dans des zones où une mobilité accrue est nécessaire en raison des glaces ou d'autres facteurs et risques opérationnels. Sur le site, l'unité est amarrée au fond à l'aide d'une série d'ancres de grande dimension (pour les profondeurs d'eau jusqu'à 1 000 m). Dans les eaux plus profondes (plus de 1 000 m), on utilise un système de positionnement dynamique dont les propulseurs maintiennent l'unité en place et assure sa stabilité.

La figure 2-2 présente le schéma général d'un puits extracôtier, ainsi que la séquence des activités de forage types de la section supérieure du puits, de la tête de puits, du bloc obturateur de puits (BOP), du tubage et du tube goulotte pour les puits du genre qui est proposé dans le projet.

Les activités prévues de forage d'exploration du projet n'exigeront aucun centre de forage excavé (entonnoir souterrain) ni aucune activité de construction sous-marine. L'installation d'éléments sur le fond marin ou à proximité de celui-ci serait limitée à la tête de puits, au BOP et au tube goulotte. La tête de puits dépasse généralement d'au plus cinq mètres le fond marin. Toutes les unités de forage doivent être évaluées et faire l'objet d'une autorisation d'exploitation par l'OCTNLHE avant d'être utilisées au large de Terre-Neuve-et-Labrador.

Figure 2-2. Schéma d'un puits extracôtier type et séquence de forage

| | |
|---|--|
| 1 | Forage d'un trou de grand diamètre sans tube goulotte, à l'aide de boues aqueuses et retour des déblais sur le fond marin. |
| 2 | Forage de la tête du puits et mise en place du tubage en ciment, avec rejet des retours sur le fond marin. |
| 3 | Installation du BOP et du tube goulotte. |
| 4 | Lorsque l'installation du BOP et du tube goulotte est terminée, le forage se poursuit à l'intérieur du tubage avec des boues aqueuses ou des boues synthétiques. Les déblais et la boue sont ramenés sur le pont de la plateforme en vue d'être traités et éliminés. |

REMARQUE : Image à titre indicatif seulement. L'unité de forage et les composants du puits ne sont pas à l'échelle.

2.3.2 Profilage sismique vertical

Pour obtenir et interpréter les résultats des activités de forage d'exploration pétrolière et gazière, il est essentiel d'établir une corrélation entre les données sismiques et la profondeur réelle du forage. La technique du profilage sismique vertical permet d'acquérir des données sur le temps, la profondeur et la vitesse de propagation des ondes sismiques dans les formations où les forages sont réalisés. Dans le milieu marin, les récepteurs sont généralement placés dans le trou de forage, et une source sonore est déployée dans la colonne d'eau à une profondeur prédéterminée. Selon une autre méthode, une source sonore peut être placée sur un navire qui s'éloigne ensuite tout en activant la source sismique à des distances prédéterminées par rapport au récepteur dans le trou de forage.

Le profilage sismique vertical est habituellement une activité à court terme (de quelques jours), et les tirs de source sismique durent souvent quelques heures seulement.

2.3.3 Essais des puits

Pendant les programmes de forage d'exploration en mer, la diagraphie continue de la formation dans laquelle le puits est foré permet d'identifier les types de roches rencontrés et toutes les zones de présence possible des hydrocarbures. La diagraphie des boues et l'évaluation des déblais de forage et des gaz de boue sont les principales méthodes de diagraphie dans les zones de formation des puits. Une évaluation additionnelle est accomplie par la diagraphie et l'essai en cours de forage et par diagraphie à câble métallique, ce qui permet d'obtenir des données détaillées sur les formations rocheuses et les propriétés des roches.

Si on trouve des signes suffisants de présence d'hydrocarbures, on peut procéder à des essais d'écoulement du puits pour échantillonner et identifier les fluides de la formation et mesurer les débits. Les zones potentielles sont isolées et des échantillons sont prélevés. S'il y a du gaz, le brûlage à la torche est nécessaire. Toute activité de brûlage à la torche sera réduite au minimum et ne sera effectuée que si un essai aux tiges est requis. La durée probable du brûlage à la torche au cours d'un essai aux tiges est d'environ une à deux journées. La durée des essais des puits dépend de la complexité des formations rocheuses souterraines et des hydrocarbures rencontrés.

2.3.4 Abandon ou mise en arrêt des puits

Une fois le forage et les essais des puits terminés, les puits d'exploration seront désaffectés et mis en arrêt ou abandonnés afin de protéger le milieu marin. Ces activités seront menées conformément aux procédures internes normalisées d'ExxonMobil et aux pratiques industrielles applicables, et se conformeront aux exigences réglementaires.

L'abandon du puits consiste à isoler le trou de forage en plaçant des bouchons de ciment, éventuellement de concert avec des dispositifs mécaniques, à différentes profondeurs, le tubage étant ensuite coupé et retiré juste en dessous de la surface du fond marin. Tout l'équipement sur le fond marin sera retiré. Un submersible télécommandé ou autre appareil confirmera les détails du tubage et inspectera le fond marin à la recherche de débris. Si les techniques classiques d'abandon de puits qui sont prévues s'avèrent inefficaces pour un puits donné, on envisagera une autre méthode, qui sera mise en œuvre en consultation avec les autorités réglementaires compétentes et en conformité avec les autorisations applicables. Les puits seront inspectés conformément aux exigences réglementaires applicables au moment de l'abandon.

Il se peut qu'un puits ne soit pas abandonné, mais qu'il soit mis en arrêt en vue d'un retour futur. Dans ce cas, le même programme de colmatage au ciment serait mis en œuvre, assurant ainsi l'isolation de tous les intervalles contenant des hydrocarbures, mais le tubage et la tête de puits pourraient être laissés en place en vue d'une réutilisation future.

2.3.5 Approvisionnement et services

Les navires ravitailleurs et les hélicoptères des fournisseurs de services du secteur pétrolier et gazier qui desservent le projet seront basés à St. John's (T.-N.-L.). Jusqu'à quatre navires pourraient être nécessaires pour appuyer le programme de forage d'une seule unité de forage, y compris deux ou trois navires ravitailleurs-remorqueurs-manipulateurs d'ancre ou navires ravitailleurs de plateforme, un navire d'appoint et deux hélicoptères. Un autre navire servant aux levés du fond marin pourrait être utilisé à l'occasion pour réaliser des inspections de brève durée par submersible télécommandé, des levés environnementaux ou des levés des géorisques. Pendant la saison de gestion des glaces, le nombre de navires requis pourrait augmenter.

Deux à trois trajets hebdomadaires des navires ravitailleurs en direction et en provenance des unités de forage sont prévus au cours du projet. Dans les cas où deux unités de forage fonctionneraient en même temps, le nombre de navires ravitailleurs passerait à quatre ou cinq, et le nombre de sorties hebdomadaires vers la base marine à terre augmenterait à quatre ou cinq.

Toutes les unités de forage et tous les navires seront conformes aux lois et règlements applicables et seront inspectés par Transports Canada et approuvés par l'OCTNLHE avant le début des travaux. Ils disposeront de plans appropriés de prévention des déversements d'hydrocarbures, de prévention de la pollution et d'intervention d'urgence, et chacun sera conforme à la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL).

2.4 Risques d'émissions et de rejets dans l'environnement et gestion des déchets

Les principaux risques d'émissions et de rejets dans l'environnement entourant les programmes de forage d'exploration en mer comprennent ce qui suit :

1. Les émissions atmosphériques, y compris le bruit, l'éclairage et les gaz d'échappement des appareils de forage, des navires de soutien et de l'équipement connexe, ainsi que le stockage et le brûlage à la torche des hydrocarbures associés aux essais des puits (au besoin). Les émissions atmosphériques primaires, y compris les gaz à effet de serre (GES), qui résulteraient de ces activités sont : les gaz d'échappement des appareils de forage, des navires et des aéronefs (monoxyde de carbone [CO], oxydes d'azote [NO_x], particules totales en suspension [PTS], composés organiques volatils [COV], GES); et la production d'électricité (CO, NO_x, PTS, COV, dioxyde de soufre, GES). Les essais d'écoulement dans la formation pourraient nécessiter de courtes périodes de brûlage à la torche, avec émissions connexes de gaz (CO, NO_x, COV, PTS, GES). En supposant qu'il faut 60 à 75 jours pour forer un puits, les émissions d'équivalent CO₂ issues du forage (y compris les activités connexes d'évaluation et d'essai des puits) et le trafic maritime connexe pourraient s'établir à entre 5 000 et 15 000 tonnes de CO₂ par puits. Il ne s'agit que d'estimations préliminaires. Une estimation et une analyse des émissions de GES susceptibles de découler du projet seront réalisées et analysées selon leur pertinence et leur nécessité dans l'EIE.

2. Le bruit sous-marin comprend le bruit généré par l'unité de forage, les navires ravitailleurs et d'appoint, ainsi que l'énergie sonore provenant du réseau de sources sismiques du profilage sismique vertical.
3. Les déchets de forage consistent principalement en boues de forage, c'est-à-dire des fluides qui lubrifient et refroidissent le trépan et le trou, qui font circuler les déblais de forage et les ramènent à la surface lorsque la colonne montante est en place, et aident à maintenir une pression souterraine appropriée dans le puits. Il peut s'agir de boues aqueuses (BA) ou de boues synthétiques (BS). Le principal composant des BA est l'eau de mer, avec d'autres additifs – principalement de la bentonite (argile), de la barytine et du chlorure de potassium – et des produits chimiques approuvés, ajoutés au besoin, pour obtenir et maintenir les propriétés requises de la boue. Les sections initiales « sans tube goulotte » du puits de forage sont généralement forées à l'aide de BA, et la boue et les déblais de forage sont retournés sur le fond marin conformément aux *Directives sur le traitement des déchets extracôtiers*. Le système des tubes goulottes sert de conduit pour ramener la boue et les déblais de forage à l'unité de forage dans un système en circuit fermé. Les sections plus profondes du puits de forage sont généralement forées à l'aide de BS, qui sont ramenées sur le pont de l'unité de forage par le tube goulotte, puis séparées et traitées avant d'être éliminées. La BS elle-même est réutilisée et les rejets de BS traités sont rejetés dans le milieu marin, conformément aux *Directives sur le traitement des déchets extracôtiers*.
4. Les déchets liquides comprennent les eaux de ballast, l'eau de cale, l'eau de refroidissement, les eaux grises, les eaux noires et l'eau d'essai du système de lutte contre les incendies, ainsi que les fluides de traitement, les saumures de dessalement et autres matières liquides. Les propriétés chimiques admissibles pour le rejet dans le milieu marin et les exigences de déclaration connexes sont précisées dans les *Directives sur le traitement des déchets extracôtiers*.
5. Déchets solides. Les déchets domestiques seront produits principalement par le personnel travaillant au projet et habitant à bord de l'unité de forage et des navires de soutien. Les déchets dangereux générés par le projet comprennent les produits chimiques épuisés et les déchets chimiques, les contenants de produits chimiques, les absorbants épuisés et les chiffons huileux, les batteries, ainsi que les déchets biomédicaux.

Les principales directives concernant les émissions et les rejets en mer, l'élimination et le traitement sont contenues dans les *Directives sur le traitement des déchets extracôtiers*. Les rejets de déchets en mer dans le cadre du projet seront gérés afin de respecter strictement ces directives, ainsi que la convention MARPOL. ExxonMobil se conformera aux dispositions applicables de ces directives et autres directives et règlements adoptés dans le plan de protection de l'environnement (PPE) approuvé par le délégué à l'exploitation de l'OCTNHE. Un plan complet de gestion des déchets semblable à ceux utilisés par les autres exploitants sera élaboré et mis en œuvre pour le projet.

ExxonMobil s'engage à établir des procédures sûres et respectueuses de l'environnement pour la production, le stockage, la manutention, le transport, le traitement et l'élimination des déchets générés tout au long du projet. La société tentera de réduire, réutiliser et recycler les déchets liquides et solides, et également de réduire les émissions liquides et atmosphériques. Tous les rejets de déchets à terre et en mer seront gérés et éliminés conformément au plan de gestion environnementale du projet, au plan

de gestion des produits chimiques en mer et au plan de gestion des déchets. Les déchets déchargés aux bases de ravitaillement à terre seront éliminés par des entreprises tierces autorisées à offrir des services d'élimination des déchets conformément aux règlements provinciaux et municipaux. Les types et les volumes de déchets seront documentés conformément aux exigences réglementaires.

ExxonMobil établira un plan de surveillance de la conformité environnementale (PSCE) lorsque les unités de forage et les navires ravitailleurs auront été sélectionnés. Il s'agit d'une composante clé du système de gestion de l'environnement de la société et elle se concentrera uniquement sur le programme de forage d'exploration proposé. Ce plan vise à satisfaire aux exigences énoncées aux alinéas 9i) et 9 j) du *Règlement sur le forage et la production relatifs aux hydrocarbures dans la zone extracôtière de Terre-Neuve*. Les exigences énoncées dans le PSCE s'accordent généralement aux *Directives sur le traitement des déchets extracôtiers*.

2.5 Accidentels potentiels, prévention et intervention

Au cours d'un programme d'exploration pétrolière et gazière en mer, il est peu probable qu'un événement accidentel ou un mauvais fonctionnement survienne, mais il existe de multiples barrières et systèmes de sécurité en place, le cas échéant. Les incidents environnementaux qui peuvent être associés aux programmes de forage en mer comprennent les éruptions (sous-marines et de surface), et d'autres déversements d'hydrocarbures ou d'autres substances provenant de l'unité de forage ou des activités connexes des navires. La nature, l'échelle, la durée et les conséquences environnementales de ces incidents peuvent varier considérablement.

La prévention des déversements d'hydrocarbures est au cœur des plans et activités d'ExxonMobil. Les approches en matière de prévention des déversements d'hydrocarbures, d'intervention et de préparation générale seront élaborées et définies dans le cadre des processus d'examen et d'approbation. L'exploitant élaborera et mettra en œuvre un plan de référence pour les déversements d'hydrocarbures expressément pour le site et pour le projet, ainsi qu'un plan d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures (PIDH), qui seront soumis à l'OCTNLHE dans le cadre du processus de demande d'autorisation d'exploitation. Le document d'ExxonMobil intitulé *Emergency Response Bridging Document* clarifie l'interface d'intervention d'urgence entre ExxonMobil et les systèmes d'intervention d'urgence de la plateforme de forage. Tous les incidents seront gérés conformément aux lignes directrices de l'OCTNLHE sur les rapports d'incidents et les enquêtes (*Incident Reporting and Investigation Guidelines*). La procédure de notification, d'enquête et de rapport d'incident d'ExxonMobil sera suivie pour la gestion des incidents sur la plateforme de forage et les navires de soutien. Le conseiller en santé, sécurité, sûreté et environnement de l'exploitant sera responsable de soumettre une notification initiale en cas d'incident à l'OCTNLHE. Les exigences et les événements déclencheurs d'incidents environnementaux seront également décrits dans le plan de gestion des mesures d'urgence et de continuité opérationnelle d'ExxonMobil.

Le devenir et le comportement des déversements accidentels dépendent des caractéristiques propres au projet et au site, notamment les volumes, les types et les propriétés des hydrocarbures, les conditions océanographiques, ainsi que de l'ampleur, de l'emplacement et du moment du déversement. Les examens d'évaluation environnementale pour les programmes de forage proposés peuvent donc comprendre une analyse des probabilités de déversements d'hydrocarbures propres à chaque projet, ainsi que des études de modélisation du devenir et du comportement probables des déversements. Toute éventuelle EIE pour ce projet décrira et évaluera les accidents et les défaillances possibles. Elle comprendra les résultats de toute modélisation des déversements effectuée pour le projet (le cas

échéant) dans l'analyse des impacts environnementaux connexes et de la détermination des mesures d'atténuation appropriées. L'EIE décrirait également les plans et procédures pertinents en matière de prévention des accidents et d'intervention d'urgence.

La gestion des glaces fait partie de l'exploitation normale pendant la saison des glaces au large de la côte est de Terre-Neuve (normalement de mars à juin). ExxonMobil mène des activités de surveillance des glaces (y compris des survols et des travaux de cartographie) dans le cadre de ses activités au large de la côte est de Terre-Neuve, activités qui commencent tôt en saison et se poursuivent tout au long de cette période. Si les glaces constituent une menace pour la plateforme de forage ou d'autres équipements, le personnel ou l'environnement du projet, une situation d'urgence peut être déclenchée, et le processus de gestion des glaces, tel qu'il est énoncé dans les plans de gestion des glaces d'ExxonMobil, est alors mis en œuvre. Les procédures établies comprennent le remorquage et la déflexion des icebergs et, au besoin, le débranchement et le déplacement sécuritaires de l'unité de forage, tout en laissant le puits dans un état sûr.

3 CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Dans les sections suivantes, nous résumons le milieu naturel et le contexte socioéconomique dans lequel s'implante le projet et qui peuvent interagir avec celui-ci.

3.1 Évaluations et études environnementales antérieures

Certaines parties de la zone extracôtière Canada–Terre-Neuve-et-Labrador, y compris la zone du projet, ont fait l'objet d'études environnementales qui seraient pertinentes pour le projet et l'EIE requise. Depuis plusieurs décennies déjà, des activités d'exploration et de mise en valeur des ressources pétrolières et gazières extracôtières s'effectuent au large de Terre-Neuve-et-Labrador. Les études et analyses environnementales réalisées dans le cadre de ces activités sont de précieuses sources d'information sur le contexte environnemental de la région, et sur les problèmes environnementaux possibles et sur les interactions qui pourraient être associées à ces activités.

L'évaluation environnementale stratégique (EES) de la zone extracôtière de l'est de Terre-Neuve, réalisée en 2014 par l'OCTNLHE (Amec, 2014)¹, est particulièrement pertinente pour le projet et toute exigence en matière d'évaluation environnementale. Elle consistait à établir, examiner et présenter des renseignements de base sur l'environnement régional (physiques, biologiques et socioéconomiques), et comportait un examen et une analyse des enjeux environnementaux possibles, des mesures d'atténuation et des approches de planification pouvant servir d'intrants pour de futures décisions concernant les permis d'exploration délivrés par l'OCTNLHE. Cette EES constitue une source clé de données environnementales régionales pour les évaluations subséquentes des projets d'exploration et d'exploitation pétrolières et gazières et servira de base à l'EIE requise pour le projet.

Un certain nombre d'évaluations environnementales de projet ont également été réalisées ou sont en cours pour des projets et activités proposés au large de la côte est de Terre-Neuve, y compris des parties de la zone du projet et des régions adjacentes. De plus, d'autres études environnementales ont été réalisées sur des composantes naturelles et socioéconomiques à l'intérieur et à proximité de la zone du projet, et elles permettent de comprendre et fournissent une description utile et informative du cadre environnemental de la région.

ExxonMobil estime que les renseignements obtenus dans ces évaluations environnementales et d'autres études environnementales antérieures fournissent des données environnementales de base adéquates et appropriées pour la zone du projet aux fins de l'évaluation environnementale, et aucun travail environnemental supplémentaire sur le terrain ne sera requis ou planifié concernant le projet et toute EIE qui pourrait éventuellement être requise à son égard.

1 Amec Environment and Infrastructure. (2014). Eastern Newfoundland Strategic Environmental Assessment (SEA). Étude faite pour l'Office Canada–Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers (août 2014). Remarque : Cette référence s'applique aux mentions subséquentes de l'étude Amec (2014) dans le présent document.

3.2 Milieu physique

La géologie de la zone marine au large de la côte est de Terre-Neuve est complexe et variée. Le substratum rocheux et les caractéristiques de surface de la zone du projet et des régions avoisinantes ont été façonnés par divers facteurs et processus naturels au fil du temps.

La bathymétrie de la zone du projet (voir la figure 2-1) est également variée. Dans la partie est des Grands Bancs, les profondeurs atteignent à peine 50 m. Plus à l'est, au-dessus de la partie centrale de la zone du projet, les Grands Bancs descendent rapidement jusqu'à 1 000 m de profondeur. Dans la passe Flamande, l'eau atteint des profondeurs de 1 300 m et plus. Au sud-est, de nombreux canyons descendent des Grands Bancs et du talus continental vers le bassin de Terre-Neuve et les profondeurs océaniques, à plus de 2 000 m. L'extrémité nord-est de la zone du projet se trouve sur la pointe sud du bonnet Flamand à des profondeurs d'environ 600 m. Les profondeurs dans la zone visée par le PE 1136 vont d'environ 395 m au nord-ouest à 2 730 m au sud-est.

Selon les données climatologiques disponibles pour les sites près de la zone du projet, les vents dominants soufflent d'ouest à nord-ouest en hiver et du sud-ouest et du sud en été. Les vitesses horaires moyennes du vent sont de l'ordre de 11 m/s en hiver et de 6 m/s en été dans la zone du projet. Les vitesses horaires maximales du vent peuvent varier entre 20 m/s en été et 30 m/s ou plus en hiver. La zone du projet est soumise à des systèmes tropicaux (coups de vent de 17-24 m/s ou plus) de juin à novembre, la fréquence la plus élevée étant constatée en septembre. Les températures de l'air sont généralement les plus fraîches en janvier et en février, avec une moyenne d'environ 2 à 3 °C, et les températures les plus chaudes sont de juillet à septembre, avec une moyenne d'environ 15 °C. La pluie et la bruine surviennent à n'importe quel moment de l'année et sont plus susceptibles de se produire lorsque les vents sont du sud ou du sud-ouest. Il peut y avoir de la neige et de la pluie verglaçante d'octobre à mai, et la neige accompagne les vents de toutes les directions. La visibilité est la plus favorable en automne et en hiver et elle est le plus souvent restreinte en été et au printemps (Amec, 2014).

Les hauteurs significatives moyennes des vagues dans la zone du projet sont de l'ordre de 2 m en été et de 4 m en hiver, avec des hauteurs significatives maximales de 8 à 10 m en été et qui peuvent atteindre 13 m ou plus en hiver. Les plus grandes vagues sont du sud-ouest vers le nord-ouest en hiver, et du sud-ouest vers l'ouest en été.

La circulation de l'eau dans la région est dominée par l'écoulement généralement faible, vers le sud, du courant froid du Labrador, qui s'écoule sur le talus continental supérieur et à travers la passe Flamande. Les eaux s'écoulent généralement vers le sud-ouest à toutes les profondeurs, mais sur la partie de la zone du projet située sur les Grands Bancs au nord-ouest, avec des profondeurs d'eau inférieures à 100 m, les courants moyens sont généralement faibles et s'écoulent vers le sud. Les températures moyennes à la surface de la mer varient d'environ 0 °C en hiver à 15 °C ou plus en été. La température moyenne de la mer près du fond va généralement de -1 à 0 °C sur les Grands Bancs à 4 °C en eaux profondes tout au long de l'année (Amec, 2014). La zone du projet est sujette à des intrusions saisonnières de glace de mer et d'icebergs, ainsi qu'au givrage des navires dans des conditions météorologiques particulières. L'état de la glace de mer et des icebergs varie d'une année à l'autre et d'un endroit à l'autre. Dans la zone du projet, la présence des icebergs est plus probable entre mars et juin (Amec, 2014).

3.3 Milieu biologique

Les écosystèmes marins comprennent des composantes biologiques et physiques qui interagissent et forment des processus complexes et variables dans un paysage marin. La zone du projet et les milieux marins environnants hébergent une variété de biotes, où la présence, l'abondance et la répartition de certaines espèces peuvent varier considérablement.

L'EES de l'est de Terre-Neuve (Amec, 2014) donne un aperçu exhaustif des poissons marins et de leur habitat susceptibles d'être présents dans toute la zone du projet et les environs. Cette étude contient des informations sur l'habitat, le plancton, le benthos, les coraux en eau profonde et les poissons, d'après les renseignements et les ensembles de données disponibles. Les coraux et les éponges en eau profonde revêtent un intérêt environnemental particulier, étant donné que ces invertébrés benthiques contribuent à la formation de l'habitat et peuvent offrir un milieu nourricier, et parce qu'ils sont assez sensibles aux agents stressants anthropiques. Les données sur les coraux et les éponges de la région indiquent que des parties de la zone du projet chevauchent plusieurs secteurs où ces espèces sont présentes (figure 3-1). De plus, dans la zone du projet et à proximité, il y a plusieurs zones fermées à la pêche (figure 3-2).

Il existe des sources variées d'information pertinente sur les poissons marins et de leur habitat dans la zone du projet et les environs, ainsi que pour d'autres parties du milieu marin au large de la côte est de Terre-Neuve.

La zone du projet et les secteurs marins et côtiers adjacents hébergent une variété d'espèces d'oiseaux, dont des oiseaux de mer et d'autres oiseaux qui vivent au large à certains moments de l'année ou durant de longues périodes pour s'y reproduire, s'y nourrir, migrer et réaliser d'autres activités. Des habitats importants pour les oiseaux ont également été relevés en certains points de la côte est de Terre-Neuve, bien au-delà de la zone du projet. Des sources d'information existent sur les caractéristiques, la présence et la répartition des oiseaux de mer et des oiseaux migrateurs à l'intérieur et en périphérie de la zone du projet. Ainsi, l'EES sur l'est de Terre-Neuve (Amec, 2014) comprend un examen détaillé de la présence, des cycles biologiques, et de la répartition spatiale et temporelle des oiseaux marins dans la région et en périphérie. Pour les besoins d'une future EIE, on pourra trouver d'autres renseignements sur les principales espèces, les périodes et les lieux fréquentés dans l'ensemble de données actuel du Suivi des oiseaux en mer de l'est du Canada (SOMEK) et d'autres publications et corpus de données, tout comme les données d'observations d'oiseaux marins recueillies par ExxonMobil et d'autres exploitants en activité dans le secteur.

Les eaux au large de la côte est de Terre-Neuve hébergent un assemblage diversifié de faune marine qui comprend plus de 20 mammifères marins et pas moins de cinq espèces de tortues marines. Nombre de ces espèces sont considérées comme étant en péril ou préoccupantes. L'EES pour l'est de Terre-Neuve (Amec, 2014) résume les données sur la répartition et l'abondance des mammifères marins et des tortues marines dans la région, en plus de décrire les caractéristiques des cycles biologiques pertinents de ces espèces. Les mammifères marins dont on sait ou dont on présume qu'ils fréquentent la région comprennent les mysticètes et les cétacés à dents, les dauphins, les marsouins, et les phoques. La probabilité de la présence des espèces de mammifères marins et de tortues marines varie considérablement, tout comme l'emplacement et le type des habitats fréquentés, ainsi que la période de l'année où ces animaux sont présents ou passent dans la région. Les principales aires de nourriture comme les Grands Bancs revêtent une importance particulière pour les mammifères marins et les

tortues, et plusieurs zones d'importance écologique et biologique (ZIEB) ont été définies en raison de leur importance pour un certain nombre d'espèces de mammifères marins.

En vertu de lois et de processus provinciaux, fédéraux ou autres, un certain nombre de zones terrestres, marines et littorales du côté est de Terre-Neuve ont été désignées officiellement comme étant spéciales ou sensibles, en raison de leur importance et de leurs caractéristiques écologiques, historiques ou socioculturelles. Le projet ne sera pas réalisé dans, ni n'interagira de manière directe avec, des zones désignées actuellement comme parc, réserve écologique, réserve faunique, aire marine protégée ou zone d'intérêt, réserve d'oiseaux migrateurs, zone importante pour les oiseaux, lieu patrimonial (provincial, national ou de l'UNESCO) ou d'autres zones désignées comme protégées ou définies en vertu de leurs caractéristiques spéciales dans ou autour de l'île de Terre-Neuve. Par ailleurs, la zone du projet dans son ensemble chevauche un certain nombre de zones spéciales définies dans le milieu extracôtier (figure 3-2), qui ne font pour l'instant l'objet d'aucune interdiction d'activité maritime comme celle que se propose de réaliser le promoteur dans le cadre du projet.

Figure 3-1. Zones principales de profondeur d'eau de la zone du projet et des milieux marins environnants et répartition des zones de corail et d'éponges de mer d'après les ensembles de données existants

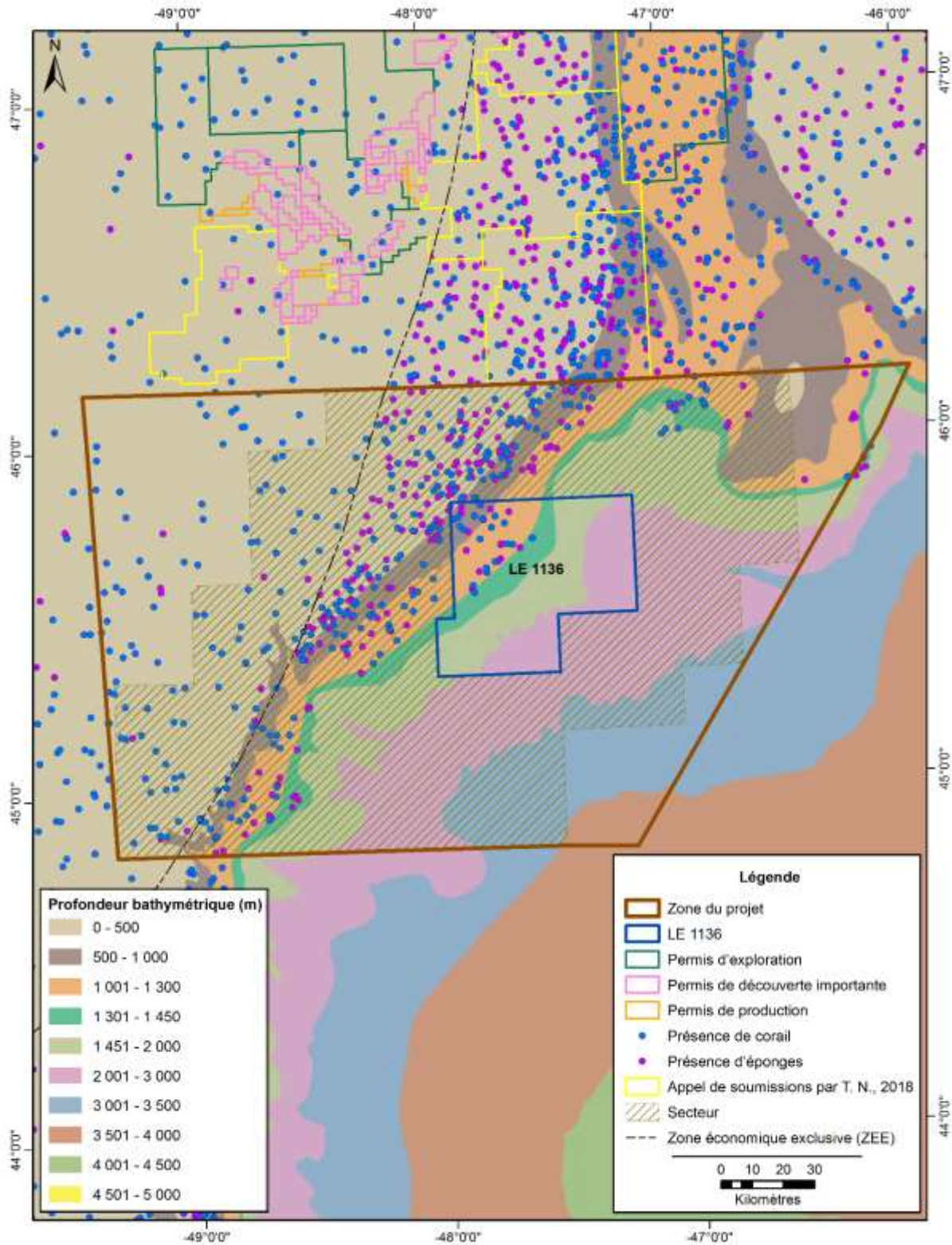
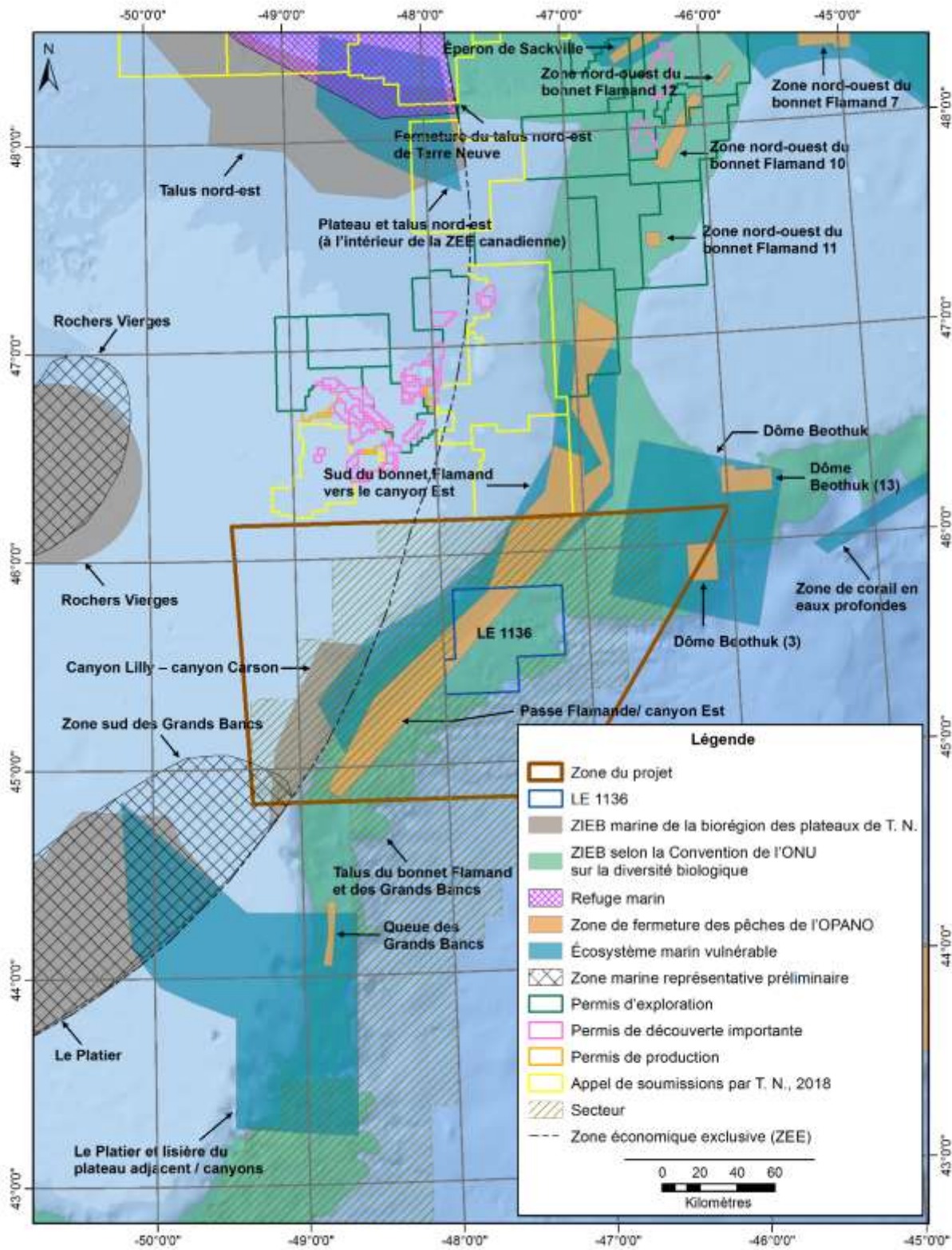


Figure 3-2. Zones spéciales du côté est de Terre-Neuve, à proximité de la zone du projet



3.4 Contexte socioéconomique

Les pêches sont un élément important du contexte socioéconomique de Terre-Neuve et du Labrador et d'autres régions du Canada, y compris pour les collectivités et les régions de la côte est de Terre-Neuve. La pêche commerciale pratiquée dans la région est intensive et diversifiée (figure 3-3), la zone du projet chevauchant un certain nombre de divisions et de zones unitaires de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (OPANO). Un grand nombre de dispositions réglementaires concernent les poissons et la pêche à l'intérieur et en périphérie de la zone du projet : le gouvernement du Canada a compétence sur les stocks de poissons et les activités de pêche dans la limite des 200 milles marins qui constituent la zone économique exclusive, ou ZEE, et sur les invertébrés benthiques (comme le crabe) sur l'ensemble du plateau continental. L'OPANO gère les activités relatives aux poissons de fond et à d'autres ressources au-delà de la limite de 200 milles.

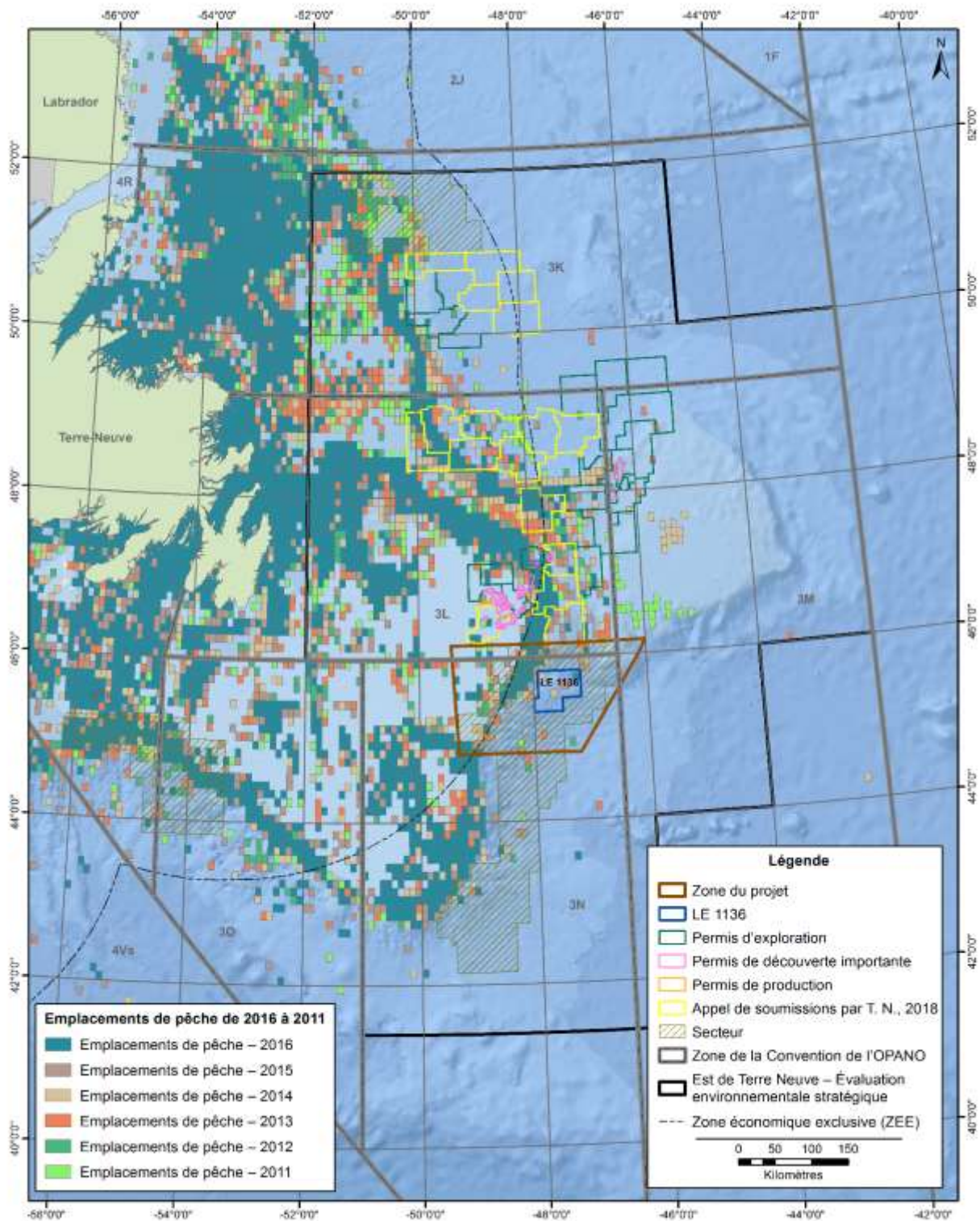
Plusieurs groupes autochtones détiennent des permis de pêche pour les divisions de l'OPANO à l'est de Terre-Neuve. Certains donnent accès à des espèces et à des emplacements situés dans les divisions 3KLMN de l'OPANO. Plusieurs collectivités et conseils de bandes autochtones dans la région des Maritimes et du golfe du Saint-Laurent du MPO détiennent des permis communautaires qui leur donnent entre autres accès aux pêches de la sous-zone 3 de l'OPANO. La réserve la plus proche est la rivière Conne, située sur la côte sud de Terre-Neuve, à plusieurs centaines de kilomètres de la zone du projet.

Plusieurs programmes d'études sur les pêches sont réalisés par le gouvernement ou l'industrie, y compris des relevés au chalut de fond plurispécifiques menés par des navires de recherche (relevés annuels normalisés destinés à recueillir des données aux fins de la gestion et de la surveillance des ressources halieutiques dans la région de Terre-Neuve et du Labrador). Un relevé à casier après la saison de pêche au crabe est réalisé en collaboration par l'industrie et le MPO et concerne le crabe des neiges dans les divisions 2J3KLOPS4R de l'OPANO. Ces relevés se font au moyen de casiers commerciaux modifiés qui sont disposés à des emplacements établis de pose de casiers, à compter de la fin août ou du début de septembre, après la saison de pêche au crabe des neiges.

D'autres activités humaines se déroulent toute l'année ou de manière saisonnière dans certaines parties de la zone du projet. Les navires qui circulent dans la région ou y transitent comprennent des pétroliers et des navires ravitailleurs qui desservent les exploitations extracôtières, des cargos, des navires de pêche et autres. Des exercices de forces navales ont aussi lieu dans toute la région, auxquels participent des navires de surface et des sous-marins. L'océan Atlantique renferme des sites de munitions non explosées – épaves et sous-marins coulés, sites de déversement de munitions (Amec, 2014) –, mais la zone du projet n'en compte pas. Un certain nombre de réseaux de câbles sous-marins en service traversent la région.

La zone au large de la côte est de Terre-Neuve fait l'objet d'une activité d'exploration considérable des hydrocarbures, y compris des levés géophysiques et des programmes de forage, ce qui donne lieu à la collecte de données de levés sismiques sur plusieurs milliers de kilomètres et du forage de centaines de puits qui ont été réalisés à ce jour. Les activités de production de pétrole au large de Terre-Neuve s'y déroulent depuis les années 1990, et plusieurs champs de pétrole sont en production (Hibernia, Terra Nova, White Rose et, bientôt, Hebron). Ces activités d'exploration et de mise en valeur des hydrocarbures comprennent une variété d'activités connexes et de soutien.

Figure 3-3. Emplacement de pêche commerciale, toutes espèces confondues (2011-2016)



4 MOBILISATION

La mobilisation est une pierre d'assise de l'évaluation environnementale et un élément clé de la planification et de la mise en œuvre des programmes d'exploration d'ExxonMobil et des autres activités de la société. Un certain nombre d'activités ont été lancées ou sont envisagées au titre du projet, dont des discussions avec des ministères et des organismes gouvernementaux, des groupes autochtones, des organismes de parties prenantes et le public.

4.1 Mobilisation des organismes de réglementation

Divers ministères et organismes des gouvernements fédéral et provincial assument des responsabilités réglementaires ou ont des mandats et intérêts à l'égard du projet et de ses effets possibles sur l'environnement. Jusqu'à maintenant, ExxonMobil a rencontré les fonctionnaires d'organismes de réglementation (Agence canadienne d'évaluation environnementale, OCTNLHE) et envisage de rencontrer d'autres entités ou organismes ou de leur fournir des informations sur le projet, y compris :

- Pêches et Océans Canada (MPO),
- Environnement et Changement climatique Canada,
- Transports Canada,
- Ministère de la Défense nationale,
- Ressources naturelles Canada (RNCan),
- Ministère des Affaires municipales et de l'Environnement de T.-N.L.,
- Ministère des Pêches et des Ressources foncières de T.-N.L.,
- Ministère des Ressources naturelles de T.-N.L.

ExxonMobil continuera de consulter directement les ministères et les organismes gouvernementaux concernés aux fins de la planification et de la réalisation de toute EIE exigée pour le projet, ainsi que pour toutes les formalités de permis après l'évaluation environnementale et les activités de gestion environnementale globales au cours de la réalisation du projet, si le projet va de l'avant.

4.2 Mobilisation des Autochtones

ExxonMobil a pris l'engagement de garantir que les groupes autochtones soient informés comme il se doit et participent aux activités courantes et futures de la société, en particulier s'il est établi que ces groupes habitent ou réalisent des activités dans des zones où la société envisage d'exercer ses activités.

Un certain nombre de groupes autochtones habitent à Terre-Neuve, au Labrador et d'autres régions de l'est du Canada. ExxonMobil sait que des entreprises de pêche sont associées à plusieurs de ces groupes et qu'elles exercent ou peuvent exercer des activités de pêche commerciale dans les zones de pêche de l'OPANO, celles-ci chevauchant en partie la zone du projet. Cela comprend notamment des activités de pêche pratiquées par les groupes que voici : Inuits du Labrador (gouvernement du Nunatsiavut); Innus du Labrador (Nation innue); Conseil communautaire du NunatuKavut; Conne River Mi'kmaw (Première Nation Miawpukek); ainsi que la Première Nation de la bande Qalipu Mi'kmaq. Par ailleurs, ExxonMobil ne sait pas si ces groupes autochtones ou d'autres détiennent, revendiquent ou affirment autrement des droits autochtones ou issus des traités dans la zone du projet ou dans les environs, en vertu de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. ExxonMobil croit comprendre que

ces groupes pratiquent la pêche au large de la côte est de Terre-Neuve en vertu de permis de pêche commerciale délivrés par le gouvernement fédéral conformément à la *Loi sur les pêches* et au *Règlement sur les permis de pêche communautaires des Autochtones*, ainsi qu'en vertu d'autres politiques et stratégies qui visent à favoriser la participation des groupes et des collectivités autochtones aux pêches commerciales canadiennes.

Au titre de ses efforts de mobilisation des parties prenantes en matière de pêche commerciale à proximité de la zone du projet et dans les environs au cours du processus d'évaluation environnementale, ExxonMobil sollicitera la participation d'organisations autochtones dont il a été établi qu'elles pratiquent la pêche commerciale dans la région. À ce jour et dans le but de recueillir leurs premiers commentaires, la société a communiqué avec les groupes autochtones suivants et leur a fourni des renseignements sur le projet :

Terre-Neuve et Labrador

- Inuits du Labrador (gouvernement du Nunatsiavut),
- Innus du Labrador (Nation innue),
- Conseil communautaire du NunatuKavut,
- Première Nation de la bande Qalipu Mi'kmaq,
- Première Nation Miawpukek,
- Association Mi'kmaq Alsumk Mowimsikik Kaqoey (MAMKA).

Nouvelle-Écosse

- 11 groupes de la Première Nation micmaque représentés par le Bureau de négociation Kwilmu'kw Maw-klusuaqn (KMKNO) :
 - Première Nation Acadia,
 - Première Nation Annapolis Valley,
 - Première Nation Bear River,
 - Première Nation Eskasoni,
 - Première Nation Glooscap,
 - Première Nation Membertou,
 - Première Nation Paqtnkek Mi'kmaw Nation,
 - Première Nation Pictou Landing,
 - Première Nation Potlotek,
 - Première Nation Wagmatcook,
 - Première Nation Waycobah,
- Première Nation Millbrook,
- Première Nation Sipekne'katik.

Nouveau-Brunswick

- Huit groupes de la Première Nation micmaque représentés par Mi'gmawe'l Tplu'taqnn Inc. (MTI, correspondance acheminée par l'entremise de MTI) :
 - Première Nation Fort Folly,
 - Première Nation Eel Ground,
 - Première Nation Pabineau,
 - Première Nation Esgenoôpetitj,
 - Première Nation Buctouche,
 - Première Nation Indian Island,
 - Première Nation Eel River Bar,

- Première Nation Metepnagiag Mi'kmaq,
- Première Nation Elsipogtog,
- Cinq groupes de la Première Nation malécite représentés par la Nation Wolastoqey du Nouveau-Brunswick :
 - Première Nation Kingsclear,
 - Première Nation Madawaska Maliseet,
 - Première Nation Oromocto,
 - Première Nation Saint Mary's,
 - Première Nation Tobique,
- Première Nation Woodstock,
- Première Nation Peskotomuhkati de Skutik (Passamaquoddy).

Île-du-Prince-Édouard

- Mi'kmaq Confederacy of PEI,
- Première Nation Abegweit,
- Première Nation Lennox Island.

Québec

- Trois groupes de la Première Nation micmaque représentés par le secrétariat Mi'gmawei Mawiomí (MMS, correspondance acheminée par l'entremise du MMS) :
 - Micmacs de Gesgapegiag,
 - Nation Micmac de Gespeg,
 - Gouvernement des Mi'gmaq de Listuguj,
- Innus d'Ekuanitshit,
- Première Nation innue de Natashquan.

Ces échanges ont compris de la correspondance à chacun de ces groupes autochtones en janvier 2018 pour les aviser du projet et leur offrir une première occasion de formuler des questions ou des commentaires sur le projet et ses effets environnementaux possibles, à prendre en compte dans le cadre de l'évaluation environnementale. Ces groupes ont aussi été conviés à échanger d'autres informations et à participer à l'examen de l'évaluation environnementale à mesure qu'il progresse. Plusieurs groupes ont répondu à ExxonMobil et ont accusé réception de la première lettre. Au moment de finaliser et de présenter cette description du projet, ExxonMobil n'avait reçu encore aucune question ou préoccupation précise sur le projet et ses effets possibles.

4.3 Mobilisation des parties prenantes et des collectivités

ExxonMobil consulte à intervalles réguliers les parties prenantes sur diverses tribunes (comme l'initiative One Ocean), en plus de réaliser des activités précises de concert avec des personnes et des groupes intéressés, si de nouvelles activités, de nouveaux problèmes ou besoins surviennent ou se manifestent. Pour établir la description du projet, ExxonMobil a rencontré les groupes de parties prenantes que voici ou échangé avec eux :

- Union des pêcheurs de Terre-Neuve (FFAW-Unifor),
- One Ocean,
- Association of Seafood Producers,
- Ocean Choice International (OCI),

- Nature NL.

Plusieurs organisations ont répondu et fait part de leur connaissance générale des programmes d'exploration du pétrole et du gaz en zone extracôtière et des processus d'évaluation environnementale pertinents. Elles ont également signalé leur intention de participer et de répondre à notre sollicitation de participer à l'examen de l'évaluation environnementale du projet. Aucun des groupes de parties prenantes avec lesquels ExxonMobil a communiqué jusqu'à maintenant n'a fait part d'un autre problème ou de nature environnementale ou d'une préoccupation précise.

Pour les besoins de planification de ce projet, ExxonMobil continuera de rencontrer ces parties prenantes et d'autres groupes concernés importants ou d'échanger avec eux selon ce que dictera la situation, ce qui comprendra d'autres représentants de l'industrie de la pêche, des collectivités, des organismes environnementaux, ainsi que d'autres groupes, pour leur communiquer des précisions sur le projet et cerner et discuter des informations, des questions ou des préoccupations que pourraient formuler ces parties prenantes.

Si une EIE était exigée pour le projet en vertu de la LCEE 2012, ExxonMobil élaborera et mettra en place un programme de mobilisation qui offrira des mécanismes et des occasions variés aux personnes et aux groupes intéressés pour recevoir et examiner les renseignements, et pour communiquer des informations et des points de vue sur le projet et ses effets possibles. Ce programme servira à cerner les problèmes et les questions d'importance dont doit traiter l'EIE, ce qui permettra de bien cibler l'analyse. Les questions et les problèmes soulevés seront consignés et pris en compte dans la planification et l'évaluation du projet et feront l'objet d'un suivi judicieux.

5 INTERACTIONS POSSIBLES DU PROJET AVEC L'ENVIRONNEMENT

Les activités d'exploration des ressources de pétrole et de gaz en zone extracôtière qui seront mises en œuvre et réalisées dans le projet pourraient interagir avec un certain nombre de composantes environnementales et entraîner des effets connexes sur ces composantes. Quelques-unes de celles-ci sont décrites ci-dessous.

5.1.1 Éléments et activités prévus du projet

Voici des activités et éléments clés qui peuvent être associés au projet et qu'il pourrait être pertinent d'analyser du point de vue des effets environnementaux possibles :

- La présence et le mouvement d'une unité de forage, de navires, d'aéronefs et de matériel de soutien;
- Les activités de forage et le rejet et le dépôt de déblais ou de fluides de forage;
- Le bruit suscité par le projet et propagé dans l'air ambiant et le milieu marin;
- Les émissions atmosphériques (gaz d'échappement, essai de puits, torchage) et éclairage sur les navires et le matériel du projet;
- La production de déchets solides et liquides;
- Les activités futures d'abandon et de remise en état des puits.

En regard de ces éléments, des problèmes environnementaux et des interactions avec l'environnement peuvent découler du projet, comme le montre le tableau 5.1.

Par une bonne planification, des pratiques et des procédures d'exploitation sensées, soutenues par des mesures d'atténuation standard et bien établies, il est possible d'éviter ou de réduire tout problème ou toute interaction susceptible de survenir dans l'environnement et qui pourrait découler du projet. Aux fins d'un premier examen et d'illustration, le tableau 5.1 offre aussi un résumé de quelques-unes des mesures d'atténuation usuelles qui sont souvent mises en œuvre au large de Terre-Neuve et du Labrador. Ces mesures de gestion et d'autres activités de planification, de pair avec les politiques, les principes et les plans et procédures de gestion environnementale d'ExxonMobil, permettront de planifier et de réaliser le projet de manière à éviter ou à réduire les effets possibles sur l'environnement.

Tableau 5.1. Interactions possibles avec l'environnement et mesures d'atténuation

| Modifications possibles de l'environnement | Mesures d'atténuation à envisager (à des fins d'illustration) |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Effets possibles sur la qualité de l'eau et contamination, étouffement ou autre altération des habitats marins et des organismes benthiques du fait de perturbations physiques du substrat (et de la sédimentation qui l'accompagne), du rejet et du dépôt de déblais ou de fluides de forage et d'autres émissions de substances possibles dans | <ul style="list-style-type: none"> • Éviter les espèces et les zones importantes et fragiles connues pendant des périodes critiques dans la mesure du possible, au moment de planifier et de réaliser les activités de prospection de pétrole et de gaz. • Réduire minimalement le trafic maritime et aérien connexe, utiliser dans la mesure du possible les routes maritimes et aériennes usuelles et éviter autant que possible les vols d'aéronef à basse altitude. • Réduire au minimum les rejets et les émissions dans l'environnement à partir de l'exploitation et des activités prévues, ce qui comprend le respect de la réglementation et des normes en vigueur. |

| Modifications possibles de l'environnement | Mesures d'atténuation à envisager (à des fins d'illustration) |
|---|---|
| <p>l'environnement au cours des activités anticipées.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évitement temporaire de certaines zones par des poissons, des oiseaux, des mammifères et des tortues de mer en raison du bruit sous-marin ou d'autres perturbations, qui peuvent altérer la présence et l'abondance de ces espèces et perturber leurs déplacements, leur migration, leurs habitudes de nourritures ou d'autres activités. • Attraction possible exercée chez les poissons, les oiseaux, les mammifères et les tortues de mer par les installations et les navires de forage, ce qui pourrait augmenter les risques de blessures, de décès, de contamination ou d'autres interactions (une collision, par exemple). • Incidences possibles sur la pêche (débarquements et valeur) et d'autres activités marines, en raison des effets biophysiques possibles (notamment en ce qui concerne l'abondance, la répartition ou la qualité). • Pendant les activités du projet à certains endroits, interférence possible avec des zones de prédilection de pêche et d'autres zones marines, ainsi qu'un accès réduit à ces zones (en raison de l'établissement d'une zone de sécurité), ce qui pourrait entraîner une diminution du succès de la pêche, de son efficacité, de sa valeur ou de sa jouissance. • Dommages possibles aux engins, aux navires ou à d'autres matériels et infrastructures de | <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des études préparatoires aux forages sur le fond de l'océan pour évaluer la présence possible de microhabitats benthiques fragiles (comme les coraux). • Sélectionner des fluides de forage non toxiques, ce qui comprend l'emploi de BA dans la mesure du possible, là où il est techniquement possible de le faire. • Traiter au préalable les rejets d'exploitation (comme les eaux usées, les eaux de drainage de pont), conformément aux <i>Lignes directrices relatives au traitement des déchets dans la zone extracôtière</i> et d'autres règlements et normes en vigueur. • Installer et utiliser des séparateurs eau-pétrole pour traiter les liquides de drainage de pont confinés, le mazout recueilli étant stocké et éliminé comme il se doit. • Minimiser l'emploi de l'éclairage artificiel dans la mesure du possible, compte tenu des impératifs de sécurité et des exigences d'exploitation connexes. • Disposer de programmes et de protocoles pour la collecte et la libération d'oiseaux marins échoués sur une installation extracôtière, ce qui comprend l'observation des directives réglementaires et des exigences de permis. • Inspecter la coque des navires, des unités de forage et du matériel pour détecter la présence d'espèces envahissantes et réaliser les travaux d'entretien de suivi qui s'imposent. Optimiser l'emploi de navires, d'unités de forage et de matériel de la région, dans la mesure du possible. • Éviter ou réduire au minimum le torchage et utiliser des brûleurs à grande efficacité si un torchage est exigé. • Manipuler, entreposer, transporter et éliminer à terre comme il se doit les déchets solides et dangereux. • Il est possible d'atomiser par torchage l'eau contaminée par les hydrocarbures au moment des essais d'écoulement (jusqu'à certaines limites) au moyen de brûleurs de grande efficacité ou d'évacuer à terre cette eau. • Sélectionner et choisir les produits chimiques en regard des <i>Lignes directrices sur la sélection des produits chimiques pour les activités de forage et de production sur les terres domaniales extracôtières</i>. • Élaborer et adopter des plans et des procédures de prévention des déversements, accompagnés de plans de mesures d'urgence et d'intervention qui seront mis en place. • Recueillir et analyser en permanence de l'information sur les zones et les périodes de pêche et exercer une surveillance continue des activités de pêche. • Établir des zones d'interdiction à la pêche et de sécurité et communiquer cette information. • Avoir en place des procédures de communication et de coordination continues. • Publier des Avis aux navigateurs et d'autres avis et communiquer directement avec l'industrie. |

| Modifications possibles de l'environnement | Mesures d'atténuation à envisager (à des fins d'illustration) |
|---|--|
| <p>pêche, du fait d'une interaction directe avec du matériel, des activités ou de rejets dans l'environnement dans le cadre du projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Interactions directes et indirectes possibles avec des zones protégées et fragiles du milieu marin et incidences connexes sur leur intégrité écologique (aux plans écologique et esthétique) ou leur utilisation par les êtres humains et leur valeur. | <ul style="list-style-type: none"> • Offrir des occasions d'éducation et de formation au personnel du projet. • Établir, mettre en œuvre et communiquer un Programme d'indemnisation pour la perte ou les dommages causés aux engins de pêche (selon les lignes directrices qui l'accompagnent). |

Le tableau 5.2 relie chaque interaction possible des éléments et activités du projet avec l'environnement aux composantes et enjeux de l'environnement précisés par la LCEE 2012.

Tableau 5.2. Composantes et enjeux environnementaux et interactions possibles avec l'environnement en regard de la LCEE 2012 – éléments et activités prévus du projet

| Composante ou enjeu de l'environnement | Articles pertinents de la LCEE 2012 | Interactions ou modifications environnementales possibles (voir aussi les mesures d'atténuation décrites plus haut) |
|--|-------------------------------------|--|
| Poissons et leur habitat et espèces aquatiques | 5(1)a(i) 5(1)a(ii) | <ul style="list-style-type: none"> • Perturbations (bruit, éclairage, autre) associées au déplacement d'une installation et d'un navire de forage, ce qui pourrait provoquer l'évitement du biote marin (poissons, mammifères et tortues) ou l'attirer. • Effets connexes directs ou indirects (blessures ou décès) sur le biote marin (altération des principaux stades et besoins du cycle biologique, comme la migration, la reproduction, la communication, la disponibilité et la qualité des sources de nourriture). • Effets possibles sur la qualité de l'eau et la contamination, étouffement ou autre altération des habitats marins et des organismes benthiques en raison de la perturbation physique du substrat, du rejet et du dépôt de boues et de liquides de forage, ou d'autres déchets solides et liquides. |
| Oiseaux migrateurs | 5(1)a(iii) | <ul style="list-style-type: none"> • Attraction et perturbation/désorientation, blessures ou décès possibles. • Effets possibles sur la santé en raison de la contamination d'individus ou de leur habitat. • Effets possibles sur une espèce-proie/une source de nourriture. |

| Composante ou enjeu de l'environnement | Articles pertinents de la LCEE 2012 | Interactions ou modifications environnementales possibles (voir aussi les mesures d'atténuation décrites plus haut) |
|--|---|---|
| Activité du projet en territoire domanial | 5(1)b(i) | <ul style="list-style-type: none"> • La zone générale du projet comprend des zones marines (terres) qui se trouvent à l'intérieur et au-delà de la ZEE du Canada dans la zone externe du plateau continental. • Si des éléments et des activités du projet ont lieu sur un territoire domanial ou à proximité, un effet environnemental qui en découle et mentionné dans cette description du projet peut avoir une incidence sur les conditions environnementales actuellement observées sur ce territoire. |
| Problèmes transfrontaliers | 5(1)b(ii) 5(1)b(iii) | <ul style="list-style-type: none"> • La majeure partie des activités prévues et régulières du projet qui surviendront dans la zone de compétence canadienne ne devraient pas entraîner d'émissions dans l'environnement ou susciter d'autres interactions directes qui atteindront l'environnement hors des limites de Terre-Neuve et du Labrador ou à l'extérieur des eaux maritimes de juridiction canadienne. • Les émissions atmosphériques (y compris les GES) peuvent s'étendre à d'autres territoires. • Même si la zone d'influence directe sur l'environnement de tout élément et de toute activité du projet qui survient dans la zone de juridiction canadienne ne devrait pas s'étendre à d'autres territoires, il se peut que le projet ait une incidence sur des composantes environnementales (comme les poissons qui migrent, les espèces aquatiques, les oiseaux, la qualité de l'air et de l'eau) qui atteindra ou se déplacera à l'intérieur et à l'extérieur des zones de compétence canadienne. |
| Conditions sanitaires et socioéconomiques pour les Autochtones et non-Autochtones | 5(1)c(i) 5(2)b(i) | <ul style="list-style-type: none"> • Effets possibles sur les pêches (débarquements et valeur) et d'autres activités marines en raison de changements biophysiques (disponibilité de la ressource, répartition, qualité), de problèmes d'accès/d'interférence, de dommages au matériel ou d'une autre interaction directe ou indirecte. • Interactions possibles avec des zones protégées ou des zones marines spéciales et effets connexes possibles sur leur utilisation par les êtres humains et leur valeur. • Les activités prévues du projet ne devraient pas entraîner de changement dans l'environnement qui serait susceptible d'avoir une incidence sur les conditions de la santé humaine. |
| Patrimoine physique et culturel, ou ressources d'importance historique, archéologique, paléontologique ou architecturale | 5(1)c(ii) 5(1)c(iv) 5(2)b(ii) 5(2)b(iii) | <ul style="list-style-type: none"> • Aucune interaction ou incidence défavorable n'est anticipée du fait des activités prévues du projet dans ce milieu marin, situé à quelque 300 km au large. (À confirmer par des levés préalables sur les lieux de forage et les mesures d'atténuation qui les accompagneront). |

| Composante ou enjeu de l'environnement | Articles pertinents de la LCEE 2012 | Interactions ou modifications environnementales possibles (voir aussi les mesures d'atténuation décrites plus haut) |
|--|-------------------------------------|---|
| Usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par des groupes autochtones | 5(1)c)(iii) | <ul style="list-style-type: none"> • Il est établi qu'un certain nombre de groupes autochtones pratiquent la pêche commerciale au large de la côte est de Terre-Neuve. • Selon ce que ExxonMobil sait, il n'y a aucune indication voulant que ces groupes autochtones (ou tout autre groupe) détiennent des droits autochtones ou des droits issus de traités, les revendique ou les affirme, à l'intérieur de la zone du projet ou à proximité, ou que l'un de ces groupes exerce une activité à des fins traditionnelles dans la zone du projet ou dans les environs. • Rien n'indique l'existence d'un permis délivré pour l'exercice d'activités à des fins alimentaires, sociales, ou de cérémonies dans la zone du projet. • Il ne devrait donc y avoir aucune interaction ou incidence défavorable anticipée du fait des activités prévues du projet, relativement à l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles par des groupes autochtones. |
| Autres changements qui risquent d'être causés à l'environnement et qui sont directement liés ou nécessairement accessoires aux attributions que l'autorité fédérale doit exercer pour permettre l'exercice en tout ou en partie de l'activité ou la réalisation en tout ou en partie du projet | 5(2)a) | <ul style="list-style-type: none"> • Aucun changement défini, outre les effets environnementaux possibles décrits ci-dessus. |

5.1.2 Imprévus

Parmi les incidents environnementaux susceptibles d'accompagner des programmes de forages extracôtiers, il y a notamment une éruption possible (sous la mer et en surface), ainsi que d'autres types de déversements possibles d'hydrocarbures ou d'autres substances à partir de l'unité de forage ou d'activités de navire connexes, ces activités pouvant varier considérablement quant à la nature, à l'ampleur, à la durée et aux répercussions possibles sur l'environnement.

La prévention d'un déversement de pétrole est une préoccupation centrale des plans et des projets d'ExxonMobil et fait partie intégrante de tous les aspects de planification et de mise en œuvre de ses activités d'exploration et de mise en valeur du pétrole extracôtier. Les mesures préventives comprennent l'intégration de plusieurs barrières préventives dans la conception et l'exécution du projet, tout comme dans la conception des puits et du tubage, le devis du bloc obturateur de puits (BOP) et les méthodes connexes d'activation et de commande, les processus de contrôle et de détection dans

le puits, la définition de conditions environnementales sévères pendant lesquelles se déroule l'exploitation ainsi que les procédures d'urgence connexes (y compris le débranchement) et d'autres mesures pertinentes. Dans l'éventualité très peu probable d'un déversement, le plan d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures d'ExxonMobil concernant spécifiquement le projet et le site établit avec précision le matériel et les consignes qui seront mis en place pour intervenir de manière efficace advenant ce type d'incident.

Le tableau 5.3 rend compte des interactions environnementales possibles susceptibles d'accompagner des volets et des activités du projet et d'avoir une incidence sur des composantes et des préoccupations environnementales mentionnées dans la LCEE 2012.

Tableau 5.3. Composantes et enjeux environnementaux et interactions possibles avec l'environnement en regard de la LCEE 2012 – éléments et activités imprévus du projet

| Composante ou enjeu de l'environnement | Articles pertinents de la LCEE 2012 | Interactions/modifications environnementales possibles (voir aussi les mesures d'atténuation décrites plus haut) |
|--|--|--|
| Poissons et leur habitat et espèces aquatiques | 5(1)a)(i) 5(1)a)(ii) | <ul style="list-style-type: none"> Changement à l'égard de la présence, de l'abondance, de la répartition ou de la santé des poissons de mer ou d'autres espèces aquatiques, du fait d'une exposition à un déversement accidentel (ce qui comprend des blessures ou un décès en raison d'une exposition physique, de l'ingestion, ou les effets sur une espèce-proie et l'habitat/la qualité de l'eau). |
| Oiseaux migrateurs | 5(1)a)(iii) | <ul style="list-style-type: none"> Changement à l'égard de la présence, de l'abondance, de la répartition ou de la santé des oiseaux de mer du fait de l'exposition à un déversement accidentel (ce qui comprend des blessures ou un décès en raison d'une exposition physique, de l'ingestion, ou les effets sur une espèce-proie et un habitat important]. |
| Activités du projet sur un territoire domanial | 5[1] b)(i) | <ul style="list-style-type: none"> La zone générale du projet comprend des zones marines (terres) qui se trouvent à l'intérieur et au-delà de la ZEE du Canada dans la zone externe du plateau continental. Si des volets et des activités du projet ou tout événement connexe imprévu (comme un déversement de pétrole) ont lieu sur un territoire domanial ou à proximité, un effet environnemental qui en découle et mentionné dans cette description du projet peut avoir une incidence sur les conditions environnementales actuellement observées sur ce territoire. |
| Problèmes transfrontaliers | 5(1)b)(ii) 5(1)b)(iii) | <ul style="list-style-type: none"> Un accident pourrait avoir des incidences transfrontalières et s'étendre au-delà de la juridiction canadienne, et avoir des répercussions sur des composantes environnementales (comme les poissons qui migrent, les espèces aquatiques, ou les oiseaux et la qualité de l'air), celles-ci pouvant s'étendre ou se déplacer à l'intérieur et à l'extérieur de la juridiction canadienne. Le promoteur n'anticipe aucune incidence sur une masse terrestre. |

| Composante ou enjeu de l'environnement | Articles pertinents de la LCEE 2012 | Interactions/modifications environnementales possibles (voir aussi les mesures d'atténuation décrites plus haut) |
|--|---|--|
| | | <ul style="list-style-type: none"> • La modélisation et les analyses d'un déversement de pétrole (études antérieures et autres études envisageables) évaluent la nature et l'étendue géographique d'un accident et ses effets possibles. • Une émission atmosphérique connexe [dont des GES] peut atteindre d'autres territoires. |
| Conditions sanitaires et socioéconomiques des Autochtones et des non-Autochtones | 5(1)c)(i) 5(2)b)(i) | <ul style="list-style-type: none"> • Les effets possibles d'un déversement de pétrole extracôtier ou d'un autre rejet non autorisé sur d'autres activités maritimes (y compris la pêche), le matériel et les ressources et les répercussions sur les utilisateurs, leurs moyens de subsistance et leurs collectivités (compte tenu de la perte de ressource, de la contamination ou de la baisse de la qualité, de la perte de marché ou de dommages aux engins de pêche). • Interactions possibles avec une zone marine protégée ou spéciale et incidences connexes sur son utilisation par les êtres humains et sa valeur. |
| Patrimoine physique et culturel, ou ressources d'importance historique, archéologique, paléontologique ou architecturale | 5[1] [c] [ii] 5[1] [c] [iv] 5(2)b)(ii) 5(2)b)(iii) | <ul style="list-style-type: none"> • Aucune interaction ou incidence défavorable n'est anticipée du fait des activités prévues du projet dans ce milieu marin, situé à quelque 300 km au large. • La modélisation et les analyses d'un déversement de pétrole (études antérieures et autres études envisageables) évaluent la nature et l'étendue géographique d'un accident et ses effets possibles. |
| Usage courant du territoire et des ressources à des fins traditionnelles par des groupes autochtones | 5(1)c)(iii) | <ul style="list-style-type: none"> • Il est établi qu'un certain nombre de groupes autochtones pratiquent la pêche commerciale au large de la côte est de Terre-Neuve. • Selon ce que ExxonMobil sait, il n'y a aucune indication voulant que ces groupes autochtones (ou tout autre groupe) détiennent des droits autochtones ou des droits issus de traité, les revendique ou les affirme, à l'intérieur de la zone du projet ou à proximité, ou que l'un de ces groupes exerce une activité à des fins traditionnelles dans la zone du projet ou dans les environs. • Rien n'indique l'existence d'un permis délivré pour l'exercice d'activités à des fins alimentaires, sociales, ou de cérémonies dans la zone du projet. • La modélisation et les analyses d'un déversement de pétrole (études antérieures et autres études envisageables) évaluent la nature et l'étendue géographique d'un accident et ses effets possibles, ce qui comprend la possibilité que ces incidences atteignent ou affectent d'une autre façon un territoire et des ressources qu'utilise actuellement un groupe autochtone à des fins traditionnelles. |

| Composante ou enjeu de l'environnement | Articles pertinents de la LCEE 2012 | Interactions/modifications environnementales possibles (voir aussi les mesures d'atténuation décrites plus haut) |
|--|-------------------------------------|---|
| Autres changements qui risquent d'être causés à l'environnement et qui sont directement liés ou nécessairement accessoires aux attributions que l'autorité fédérale doit exercer pour permettre l'exercice en tout ou en partie de l'activité ou la réalisation en tout ou en partie du projet | 5(2)a) | <ul style="list-style-type: none"> • Aucun changement défini, outre les effets environnementaux possibles décrits ci-dessus. |

5.2 Considérations relatives à la portée aux fins de l'évaluation environnementale

Le projet comprendra l'ensemble des éléments et des activités qui figurent au chapitre 2 de la description du projet, y compris les activités qui accompagnent un forage exploratoire et la réalisation possible de puits de délimitation, du profilage sismique vertical, la mise à l'essai de puits, l'abandon ou l'arrêt d'exploitation éventuels d'un puits, ainsi que les activités de ravitaillement et d'entretien pertinentes. Une activité sur terre reliée au projet se déroulera dans une installation de ravitaillement établie à terre et qu'exploitera un sous-traitant. Ce type d'activité a déjà été approuvé selon les formalités réglementaires en vigueur et concerne la prestation de services à plusieurs exploitants extracôtiers. Il est donc proposé que ces éléments et ces activités basés à terre ne fassent pas partie de la portée du projet aux fins de l'évaluation environnementale. ExxonMobil reconnaît par ailleurs qu'advenant l'obligation de réaliser une évaluation environnementale en vertu de la LCEE 2012, il incomberait en dernier lieu à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale de définir la portée du projet et l'évaluation environnementale qui l'accompagnera.

En regard des informations et des données d'analyse initiales dont dispose le promoteur, voici une liste préliminaire des composantes valorisées (CV) qui pourraient faire l'objet d'une future EIE :

- Les poissons marins et leur habitat (y compris les espèces en péril),
- Les oiseaux de mer et les oiseaux migrateurs (y compris les espèces en péril),
- Les mammifères marins et les tortues de mer (y compris les espèces en péril),
- Les zones spéciales,
- Les Autochtones,
- La pêche et d'autres usages des ressources de l'océan.

ExxonMobil reconnaît que la portée et l'objet d'une éventuelle EIE exigée en vertu de la LCEE 2012, notamment la sélection finale des CV qui seront étudiées, se fonderont sur les résultats des processus d'examen décrits précédemment, ce qui comprend l'apport des parties gouvernementales concernées, et qu'ils seront établis par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale.